This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

UNS. 168 I. 32

TAYLOR INSTITUTION

DOMINUS ILLUMINATIO MEA

Examen du
Livre Esprit

[Le Roy (Georges)]

[illegible]
wird auch Jedermann annoch in beiſſ[illegible]
rühen, wie nicht weniger, daß Sr. [illegible]
beſitzenden Schleſiſchen Lande, durch [illegible]
Friedensſchlüſſe cediret, und durch [illegible]
ſten Puiſſancen garantiret worden
es möglich, daß dieſe Begebenheiten
ſchen Hof nunjetzo wieder der Kön[illegible]
könten, wenn nicht [illegible]

EXAMEN
DES
CRITIQUES
du Livre intitulé
DE L'ESPRIT.

LONDRES.

MDCCLX.

UNS . 168 . i 32

AVERTISSEMENT.

LEs cris qui ont éclaté l'an paſſé contre le *Livre de l'Eſprit*, m'ont engagé à ſuivre les critiques qu'on a faites de cet ouvrage. Je l'avois lû d'abord avec le plaiſir que donnent des idées grandes & fortes, ſoutenuës d'un ſtile poëtique & majeſtueux. Il me paroiſſoit d'ailleurs dicté par une humanité profonde, & une bienveillance univerſelle, qui ne me laiſſoient pas ſoupçonner dans l'Auteur des intentions repréhen-

ſibles. Cependant les accuſations qu'on intentoit contre ce livre, devinrent publiques & ſe multiplièrent. Leur force, & la réputation de quelques-uns des accuſateurs, excitèrent les Chefs de l'Egliſe, & ſoulevèrent même les Tribunaux ſouverains. Tant de préſomptions réunies me mirent en défiance ſur ce que j'avois penſé d'abord : mais comme mille circonſtances, ſouvent étrangères à la vérité, peuvent influer ſur ces jugements ; j'abandonnai mon opinion ſans en prendre une nouvelle, & je réſolus de ſoumettre à la coupelle de l'examen la premiére impreſſion que j'avois reçuë. Cette précaution

étoit

étoit d'autant plus néceſſaire, que les accuſations de matérialiſme, d'athéiſme &c. ne portent pas ſur le ſeul *livre de l'Eſprit*; elles envelopent les ouvrages de la plus grande partie des Sçavans de France. Si l'on en croit les critiques, ces hommes fiers d'une ſcience qui enyvre ont formé le complot d'anéantir la Religion ſainte: une incrédulité tantôt maſquée, tantôt ouverte, eſt l'ame de tous leurs écrits: ces nouveaux Encelades ne ſçauroient être trop tôt frappés de la foudre.

La raiſon & la ſcience feroient des dons bien funeſtes, ſi elles conduiſoient à priver les hommes des avantages que la Reli-

gion Chrêtienne eſt venuë apporter ſur la terre : mais ſi quelques particuliers ont abuſé des talents que Dieu ne leur avoit départis que pour ſa gloire, c'eſt leur crime, & non celui de la Philoſophie. Cependant il faut être en garde contre ces accuſations d'incrédulité, qu'un zèle aveugle ou un intérêt profane ont ſouvent prodiguées. Elles tendent à détruire la confiance que nous devons avoir dans la lumiére naturelle & la raiſon que Dieu nous a données pour nous conduire. Tous les Chrêtiens vrayement religieux doivent être pénétrés de reconnoiſſance à l'égard de ces hommes profonds qui ſe ſont con-

conſacrés à balayer les erreurs de la Philoſophie, & à nous ouvrir les routes de l'évidence. Dans les ſiècles groſſiers la Religion divine n'eſt dans tous les eſprits qu'une inſpiration de préjugé, & un effet auſſi aveugle qu'heureux de l'habitude. Mais lorſque le progrès naturel des choſes a rendu les lumiéres communes à un plus grand nombre, la Religion devient une affaire de conviction pour les bons eſprits, & il faut qu'ils ſoient conduits par l'évidence des vérités naturelles à la certitude des vérités révélées. Rien n'eſt donc plus dangereux que d'obſcurcir les vérités naturelles, puiſqu'elles ſont le ſeul

fondement légitime qui puiſſe aſſurer le conſentement qu'on doit aux autres. C'eſt à quoi ne penſent pas aſſez ceux qui embrouillent la Philoſophie par des idées chimériques, contre leſquelles dépoſe notre ſentiment intime bien obſervé.

On ne fait pas moins de tort à la Religion divine en accuſant légérement d'incrédulité des hommes dont les talens honorent & & ſervent la patrie, & que leurs vertus rendent chers à la ſocieté. Il ſemble qu'on ait pris à tâche d'établir que tous les Sçavans ſont Athées ou Déiſtes, & que le don de la foi n'eſt accordé qu'aux ignorans & aux imbécilles.

cilles. Mais le comble du blaſphême, c'eſt d'employer, pour défendre l'éternelle vérité, les armes propres du menſonge, une adreſſe frauduleuſe, des imputations téméraires, & enfin la perſécution.

Tous ces moyens, dira-t-on, n'ont point été employés pour décrier *le livre de l'Eſprit.* Les Tribunaux, les Paſteurs, les Docteurs ont juſtifié les critiques qu'on en a faites; mais l'expérience de tous les tems ne prouve-t-elle pas que la raiſon a encore des droits ſur les choſes qui paroiſſent jugées ? Tel eſt ſon privilége, qu'elle ne peut être ſoumiſe à aucune autorité qu'à celle

 de

de la révélation. Les Tribunaux ſouverains ont, rélativement aux écrits philoſophiques, des raiſons de gouvernement & de police qui s'étendent au-delà des lumiéres des auteurs & des lecteurs. On doit révérer très ſincérement la ſageſſe qui dicte leurs arrêts. Mais ces jugements ne portent certainement pas ſur les vérités indéfectibles par elles-mêmes, & dont il faut ſéparer les applications qu'on peut en déduire fauſſement, rélativement à la conſtitution actuelle des ſocietés. Ces vérités ne perdent point leur cauſe dans des jugemens rendus pour maintenir l'ordre & la juſtice. Les tribunaux ne qualifient pas de

maté-

matérialiſtes des hommes bornés aux déciſions de l'Egliſe ſur la connoiſſance de l'immatérialité de l'ame, que la révélation a élevée au-deſſus de la raiſon.

Le jugement des Paſteurs mérite auſſi tous nos reſpects. Cependant comme il eſt arrivé que quatre-cent Evêques aſſemblés à Rimini ſe trompèrent ſur un des dogmes les plus importans de la foi, il eſt poſſible que quelques Paſteurs, même éclairés, ſe méprennent ſur la diſtinction qui doit ſéparer les opinions philoſophiques d'avec les dogmes de la Religion. La ſollicitude paſtorale a droit ſans doute de s'effrayer de tout ce qui peut donner atteinte

à la tranquillité du troupeau de JESUS-CHRIST. Plus cette inquiétude eſt tendre, & plus elle doit prendre aiſément l'allarme; mais par cette raiſon-là même il peut arriver que ſa frayeur confonde les objets, & qu'elle voye des monſtres, où un intérêt plus tranquille ne feroit rien appercevoir. L'autorité des Docteurs eſt encore d'un grand poids dans les déciſions théologiques. Quoique leur jugement ne ſoit pas lui-même infaillible, il y auroit au moins de l'imprudence à refuſer d'y ſouſcrire: mais l'autorité n'influe en rien ſur ces opinions qui ſont du reſſort de l'évidence. C'eſt le patrimoine de la Philoſophie,

&

& on ne peut ſe ſervir pour l'attaquer que des armes avec leſquelles elle a droit de ſe défendre. J'ai donc cru pouvoir examiner quelques opinions philoſophiques qu'adopte la Faculté de Théologie de Paris, & qu'elle n'a pas deſſein ſans doute de nous faire révérer comme articles de foi. Mais je ne me propoſe pas de juſtifier *le livre de l'Eſprit* contre les cenſures fondées ſur des interprétations arbitraires de paſſages que cette Faculté a jugé à propos de détacher d'un ſyſtême politique qui en détermine la véritable ſignification. L'expérience ne prouve que trop que l'obſervation des devoirs impoſés aux hom-

hommes par la Nature & le bon ordre rélatif aux ſocietés, n'a pû être aſſurée que par des loix politiques, & par la ſanction néceſſaire à ces loix. Cette vérité eſt la baſe & l'objet *du livre de l'Eſprit*. La Faculté de Théologie de Paris a enviſagé les ſentimens de l'Auteur ſous des points de vüe differens. Elle a fait abſtraction en les examinant de toute légiſlation & de toute conduite politique (ce qui n'exiſte pas dans la Nature) & elle les a condamnés ſelon ſes interprétations. Dans ce ſens on peut, ſans préjudicier à la vérité, adhérer pieuſement à la cenſure de la Faculté: on le doit, ſurtout en

en ce qui concerne *l'eſſence* & les notions *abſtraites* du juſte & de l'injuſte. Mais il ne faut pas confondre *l'eſſence* avec les notions qu'on pourroit appeller pratiques, & qui varient dans l'ordre politique, ſelon les rapports eſſentiels que le juſte & l'injuſte, le bien & le mal peuvent avoir avec la conſtitution morale & phyſique des ſocietés. Ces notions bien apperçües, deviennent la baſe de toute bonne Légiſlation, quoiqu'elles paroiſſent oppoſées aux notions abſtraites auxquelles la Faculté s'eſt bornée dans ſes déciſions.

Je ne peux me diſpenſer de faire quelque attention à une nou-

nouveauté que j'ai remarquée dans la cenſure de la Faculté de Théologie de Paris, & qui ne paroît pas avoir pour objet l'inſtruction des fidèles.

Que ſignifie cet amas d'opinions vrayes ou fauſſes, abſoluës ou tronquées, rélatives à différents plans de doctrines religieuſes ou impies, extraites d'auteurs de différens pays & de Religion différente ? Que veut dire cet aſſemblage d'incrédules, d'ennemis déclarés de toute Religion, & leur mêlange avec des Philoſophes Chrétiens explicitement & formellement ſoumis à la révélation ? En quoi des opinions notoirement impies reſſemblent-elles

elles à d'autres qu'on affecte de confondre avec elles, quoiqu'elles ſoient autoriſées par la Doctrine de l'Egliſe, des Pères, des Théologiens orthodoxes & des écoles Chrêtiennes? Afin de rendre ces citations également odieuſes, on les annonce par un préambule chargé de déclamations contre la Philoſophie, & ſoutenües d'un ton d'autorité auſſi déplacé dans la recherche des vérités ſoumiſes à l'examen de la raiſon, qu'étranger à l'évidence des preuves fondamentales de la vraye Religion. La Faculté de Théologie fait les plus grands efforts pour indiſpoſer l'autorité ſouveraine contre les Philoſophes, par des

des imputations injuſtes: je dis injuſtes, parce que je ne la crois pas aſſez attachée aux principes de HOBBES & de MACHIAVEL, pour méconnoître les droits ſacrés de la nature & des gens. Elle n'ignore point que ce ne ſont pas des Philoſophes que l'hiſtoire fait paroître ſur le théâtre dans les révolutions, dans les révoltes, dans les entrepriſes contre l'autorité légitime. La Faculté connoit les acteurs qui y ont joué le plus grand rôle, & on ſçait combien les ſiècles d'ignorance leur ont été favorables.

Mais cette collection confuſe d'opinions extraites de doctrines ſi incompatibles auroit-elle pour ob-

objet d'inſinuer que l'*auteur de l'Eſprit* s'eſt livré à tous ces ſentimens contradictoires ? La Faculté de Théologie eſt trop équitable pour que je me fixe à cette imputation. Le point de réunion qui paroît l'avoir déterminée, c'eſt le ſilence ſur les idées innées, qui eſt commun à tous ces auteurs, & à celui du *livre de l'Eſprit*. Mais tout le monde ne peut pas appercevoir comme la Faculté l'évidence de ces idées : elles ne ſont pas un article de foi ; elles paroiſſent bannies des écoles Chrêtiennes les plus reſpectables ; & elles ſont combattues par les Théologiens Catholiques les plus éclairés. Parmi les différentes critiques

tiques qui ont été faites du *livre de l'Eſprit*, j'ai choiſi celle du *Journaliſte de Trévoux*, ſoit à cauſe des égards que perſonnellement il mérite, ſoit parce que les autres n'ont fait que répéter ce que d'abord il avoit jugé repréhenſible. Les accuſations qu'il a intentées contre le *livre de l'Eſprit* ſont les plus graves dont un livre puiſſe être chargé. Il a cru même devoir invoquer l'autorité contre l'auteur, & c'eſt ce qui prouve la vivacité de ſon zèle. C'eſt donc ſur ſa critique que j'ai fait mes réflexions, qui n'ont pour but que de nous éclairer mutuellement avec fraternité & charité.

Pour remettre avec facilité ſous les yeux du lecteur les objets précis de cette grande querelle, je commence par lui offrir un extrait ſommaire du *livre de l'Eſprit*, dans lequel j'ai tâché de ſaiſir & d'exprimer avec l'impartialité la plus complette le véritable eſprit du livre. J'ai placé après cet extrait l'idée que le *Journaliſte de Trévoux* a donnée de ce même livre *au mois de Septembre* 1758. Une lettre adreſſée au *Journaliſte*, vient à la ſuite de ſa notice. Je la joins ici d'autant plus volontiers qu'elle n'a preſque pas été publique, & que j'ai eu beaucoup de peine à me la procurer. Le *Journaliſte* a rendu compte

compte de cette lettre. C'eſt ſon extrait qui me l'a fait connoître, & qui a donné occaſion aux remarques qui ſont la plus grande partie de ce petit recueil. Je n'ai pas crû devoir rappeller ici les grandes analyſes que le *Journaliſte de Trévoux* a faites du *livre de l'Eſprit*, & qu'il appelle auſſi ſes reclamations littéraires. Il m'a paru que le ton de ces critiques pourroit révolter les gens ſages, & c'eſt ce que je ne voulois pas. Ces excès polémiques, qui échappent apparemment dans le tems où les eſprits ſont en fermentation, rendent toujours ſuſpect un critique, & même le décréditent, lorſque le calme des paſſions a ren-

rendu à la raiſon tout ſon uſage. Quels que ſoient les motifs de cette chaleur, elle nuit infiniment à la vérité, dont la découverte devroit être le but de toutes les diſputes. Les vérités philoſophiques ſont après celles de la vraye Religion le dépôt le plus ſacré que l'on puiſſe conſerver aux hommes. On peut dire même que c'eſt aux Philoſophes à nous conduire au pied des autels, à nous prouver avec évidence la néceſſité & la certitude de la révélation, à diſpoſer par la raiſon tous les hommes raiſonnables à ſe ſoumettre aux dogmes de la foi. Mais on n'arrivera pas à l'évidence en commençant par ad-

mettre

mettre des idées innées qu'on n'entend point, ou en voulant démontrer par des preuves futiles des myſtères incompréhenſibles. Les foibles défenſeurs de la Religion, qui veulent prouver tout ce qu'il faut croire, font des incrédules de tous les petits eſprits qui peuvent répondre à leurs argumens. On fait un Journal pour établir des preuves périodiques de la Religion; on lui conſacre de nombreux volumes qui ont l'air d'être l'ouvrage du délire & de l'imbécillité. N'eſt-ce donc plus cette Religion ſainte annoncée d'un ton ſublime par les Prophêtes & ſcellée du ſang des Martyrs? Mais raſſurons nous:

les

Les portes de l'Enfer ne prévaudront point contre elle. Elle triomphera également des efforts de ſes ennemis, & de la foibleſſe de ceux qui s'en ſont gratuitement les appuis.

Parmi ces derniers, s'il en eſt beaucoup d'hypocrites, il en eſt auſſi quelques-uns dont la bonne foi eſt reſpectable ; je n'écris que pour eux. Quoique je ne penſe pas que *le livre de l'Eſprit* enſeigne le matérialiſme ni le mépris de la Religion ſainte, je ſuis fort éloigné d'être toujours de l'avis de l'Auteur. Peut-être quelque jour, ſi mes infirmités me le permettent, entrerai-je en lice avec lui ſur pluſieurs points

traités dans ſon ouvrage. Je crois qu'il s'eſt quelquefois trompé; mais ſon livre contient certainement un grand nombre de vérités dictées par l'amour des hommes, & qui peut-être ſeront utiles à ceux mêmes qui l'ont déchiré. On n'a pas craint de lui reprocher cette bienveillance générale, qui eſt le plus noble ſentiment dont un homme puiſſe être animé. On lui a fait un crime du mépris dont il a couvert les pratiques ſuperſtitieuſes des fauſſes Religions, qui font le malheur & la honte de ceux qu'elles tyranniſent. Il pourroit dire des écrivains qui l'ont attaqué ce qu'un Philoſophe célèbre dit de ſes adverſaires. » Ils

» Ils s'attachent moins à prou» ver leur thèſe qu'à éluder les » raiſons dont on les accable, » ſemblables à ces faux témoins, » Grecs de nation, deſquels Ci» ceron a ſi bien dépeint le cara» ctère : *Nunquam laborant quem» admodum probent quod dicunt,* » *ſed quemadmodum ſe explicent* » *dicendo.* Ainſi je prévois que » s'ils me répondent ils laiſſeront » mes principales difficultés, & » chercheront ſi je me ſuis trom» pé en quelque lieu, ſi j'ai fait » quelque remarque qui ſoit un » faux raiſonnement, ſi mes prin» pes ont des conſéquences ab» ſurdes. S'ils ne font que cela, » je leur déclare de bonne heure

» que je ne me tiendrai pas pour
» refuté, ni ma cauſe moins vi-
» ctorieuſe dans le fonds ; car la
» victoire d'une cauſe ne ſe perd
» pas parce qu'il eſt arrivé à un
» Avocat de ne raiſonner pas
» toujours juſte, d'avoir des pen-
» ſées en un lieu qui ne ſont pas
» tout-à-fait la ſuite de celles
» qu'il a eües dans un autre, de
» pouſſer trop loin en quelques
» endroits ſa pointe, de s'égarer
» quelquefois : tout cela m'eſt
» arrivé peut-être ; mais comme
» nonobſtant ces défauts, qui ne
» ſont que ceux de la perſonne
» du défenſeur, & non pas ceux
» de la cauſe, je crois avoir dit
» des choſes qui établiſſent incon-

» teſta-

» teſtablement ce que j'ai vou-
» lu ſoutenir ; je déclare encore
» un coup, que ſi les convertiſ-
» ſeurs veulent ſe juſtifier, il faut
» qu'ils répondent à ce que je dis
» de fort & de raiſonnable, &
» qu'ils n'imitent pas cette mé-
» thode des controverſiſtes, qui
» fait qu'il n'y a point de livre
» ſi terraſſant, contre lequel on
» ne publie des réponſes, & qui
» conſiſte en ce qu'on cherche les
» endroits où un auteur aura mal
» cité un paſſage, employé une
» raiſon tantôt d'une manière,
» tantôt d'une autre, & que l'on
» peut retorquer, & commis tels
» autres défauts preſqu'inévita-
» bles. Un homme qui ſçait ra-

» maſſer tous ces endroits, & déta-
» cher quelque raiſon de ce qui en
» fait l'appui dans les pages pré-
» cédentes, & la véritable fin ou
» alluſion auquel l'Auteur l'avoit
» deſtinée, fait une groſſe répon-
» ſe au meilleur livre, laquelle pa-
» roit triompher à ceux qui ne
» comparent pas exactement &
» ſans préoccupation les deux
» piéces. Voilà d'où vient qu'on
» répond à tout ; mais à pro-
» prement parler, ce n'eſt pas re-
» futer un livre, c'eſt laiſſer la
» cauſe dans les fers, c'eſt ſeule-
» ment faire l'*Errata* de ſon ad-
» verſaire ; & pour moi, ſi on ne
» fait autre choſe contre ce livre,
» je me tiendrai pour vainqueur.

ANA-

ANALYSE

du Livre intitulé

DE L'ESPRIT.

DISCOURS PREMIER.

De l'Eſprit en lui-même.

L'Eſprit conſidéré en lui-même eſt un aſſemblage d'idées, car c'eſt par ſes effets qu'on apperçoit, & non par ſa nature qu'on ignore,

qu'il faut le définir. L'eſprit ne produit pas lui-même ſes idées, il les reçoit par l'impreſſion que les objets extérieurs font ſur les ſens. Cette impreſſion eſt conſervée par la mémoire, qu'on peut regarder elle-même comme une ſenſation continuée. Les impreſſions reçues par les ſens, & conſervées par la mémoire, nous mettent à portée de juger des convenances & des diſconvenances que les objets ont entr'eux, & rélativement à nous. La connoiſſance de ces rapports eſt ce qu'on appelle proprement *Idée*; mais cette connoiſſance s'acquiert par la ſenſation même, & le jugement que l'eſprit porte ſur ces rap-

rapports n'eſt que le prononcé de l'impreſſion reçue par la voie des ſens. Tout jugement peut donc être rapporté à la ſenſation. Mais, dira-t-on, puiſqu'il y a des jugemens faux, il y a donc des ſenſations fauſſes; c'eſt ce qu'on ne peut pas dire proprement. Mais comme le jugement conſiſte dans l'appercevance des rapports entre les objets, on ſe trompe parce qu'on n'apperçoit pas une quantité de rapports ſuffiſante pour bien juger. Les paſſions ou l'ignorance ſont les cauſes de ces erreurs.

Les paſſions fixent toute notre attention ſur un côté de l'objet qu'elles nous préſentent; l'igno-

rance ne nous en laiſſe pas voir aſſez de faces pour nous faire ſaiſir tous les rapports que cet objet peut avoir avec d'autres. Les paſſions mêmes nous cachent ce qui eſt, & nous montrent ce qui n'eſt pas: en ce ſens on peut dire qu'elles troublent l'exercice des ſenſations, & qu'elles en produiſent de fauſſes. Ce n'eſt pas que ces jugemens ne ſoient vrais rélativement à l'impreſſion actuellement reçue; mais ils ſont faux en eux-mêmes, puiſque plus de ſang froid, ou la connoiſſance d'un plus grand nombre de rapports, les fait juger tels.

Une des cauſes qui contribuent le plus à perpétuer l'ignorance,

les

les erreurs & les diſputes, c'eſt l'abus des mots. Combien les mots *eſpace*, *eſprit*, *matiére*, *amour propre*, *liberté*, n'ont-ils pas excité de querelles, faute d'avoir été pris dans le même ſens par ceux qui s'en ſervoient ! L'abus des mots a ſouvent égaré des Nations entiéres. Les Romains élevèrent ſous le nom d'*Imperator* le pouvoir abſolu qu'ils déteſtoient ſous celui de *Rex*. Si l'on veut donc porter des jugemens toujours juſtes, il faut être calme & inſtruit ; & il faudroit, pour prévenir les erreurs occaſionnées par l'abus des mots, compoſer une langue philoſophique claire, & commune

à toutes les Nations. Mais c'eſt ce qu'on ne doit pas eſpérer, à cauſe des difficultés de toute eſpèce qui s'y oppoſeront toujours.

DISCOURS II.

De l'Eſprit par rapport à la Société.

L'Eſprit en lui-même eſt un aſſemblage d'idées quelconques; mais chaque particulier ne fait entrer dans la notion d'Eſprit que les idées intéreſſantes pour lui; & la ſociété porte à cet égard ſon jugement par les mêmes motifs qui déterminent les par-

particuliers. Nous n'eſtimons, nous ne blâmons que par intérêt. L'amour propre, qui nous concentre en nous-mêmes, ne nous permet d'aimer que nous dans les autres, & par conſéquent d'eſtimer que ce qui nous eſt agréable ou utile. De là cette différence entre les jugemens portés ſur les ouvrages & ſur les actions par les particuliers, par les petites ſociétés & par l'univers.

Nous diſons les ouvrages & les actions, parce que le même motif d'intérêt qui met le prix à l'eſprit & aux talens, influe auſſi ſur les jugemens qu'on porte de la probité. Chaque particulier, chaque ſociété appelle vertueuſes

les

les actions qui lui ſont utiles, & le public, indifférent pour ces actions particuliéres, n'honore du nom de grands que les talens qui le ſervent, & n'appelle vertueuſes que les actions qui lui ſont utiles. Le détail des faits eſt la preuve de ce principe. Si vous examinez quels ſont les motifs d'approbation dans les particuliers, dans les ſociétés, & de la part du public, vous en retrouverez toujours cette raiſon ſecrette; Vous verrez ces jugemens reſpectifs ſe contredire de plus en plus à meſure que les intérêts s'éloigneront. Le Cynique & le Sibarite ſe mépriſeront mutuellement. Le Poëte

de

de Théâtre regardera comme futile la démonſtration du Géomètre, qui de ſon côté dira qu'une tragédie ne prouve rien. Le bon ton ſera l'idole des ſociétés particuliéres; ce qui eſt bon ton dans une ſociété, ſera mauvais dans une autre, & le public ne fera nul cas de ces petits talens dont il ne réſulte rien pour lui.

L'intérêt met la même différence dans le jugement porté ſur les actions des hommes. Un homme en place qui ne ſacrifieroit jamais la juſtice au bien de ſa famille ſeroit regardé par elle comme un mauvais parent, & par le public comme un citoyen vertueux. Les intérêts particuliers

ſont

ſont ſi ſouvent en contradiction avec ceux du public, qu'un homme toujours juſte eſt à coup ſûr blâmé d'un grand nombre, parce que nous n'accordons point le nom de mérite à ce qui nous déplait, ni celui de vertu à ce qui nous bleſſe.

Dans cette complication d'idées & de jugemens, comment faire pour échaper à la ſéduction des ſociétés particuliéres dont nous ſommes ſans ceſſe aſſiégés? Le moyen le plus ſûr, c'eſt de n'écouter ni nos propres intérêts, ni les jugemens de ceux qui nous environnent, d'élever nos vües jusqu'aux grands objets de l'utilité publique, de fortifier par l'ha-

l'habitude ce ſentiment noble qui nous fait paroître grands à nos propres yeux, lorſque le motif du bien général nous a portés à ſacrifier ce qui nous étoit cher. Ce ſentiment nous fait trouver notre bonheur dans tout ce qui eſt avantageux au public, & on peut le regarder comme le germe de toute vertu : mais il faut diſtinguer deux ſortes de vertus. On peut appeller vraie vertu celle qui ſe propoſe pour objet le bien public ; invariable dans ſon objet, elle ne l'eſt pas dans les actions qu'elle commande, parce que mille circonſtances peuvent changer l'intérêt général.

L'autre ſorte de vertu peut être

être appellée vertu de préjugé. C'eſt celle qui n'influant en rien ſur la félicité publique tient à une Légiſlation particuliére. Il faut ranger dans cette claſſe toutes les vertus dont la pratique n'ajoute point au bonheur public. Telles ſont les auſtérités recommandées par les Religions. On ne doit pas même en excepter celles qui ſont preſcrites par la Religion Chrêtienne, quoiqu'elles ſoient infiniment reſpectables, & qu'en vertu de la volonté du Souverain Légiſlateur elles ayent pour but d'épurer l'homme, & de le rendre digne de ſon Créateur.

Les pratiques ſuperſtitieuſes des autres Religions, & miſes

par

par elles au rang des vertus, n'en méritent certainement pas le nom. L'inconvénient de ces vertus de préjugés c'eſt d'éloigner les hommes de la vraie vertu, de les deſintéreſſer ſur le bien public qui en eſt l'objet.

S'il y a deux ſortes de vertus, il y a deux eſpèces de corruption. L'une peut s'appeller corruption religieuſe, l'autre corruption politique. La premiére conſiſte dans la violation des loix de la Religion qui concernent les mœurs: la ſeconde arrive lorſque l'intérêt des particuliers ſe détache de l'intérêt public.

La corruption religieuſe ne peut être mauvaiſe en elle-même que

que dans la Religion Chrêtienne, qui eſt la ſeule vraie. Dans les autres Religions cette corruption n'eſt dangereuſe qu'autant qu'elle nuit à la conſtitution politique des Etats. La corruption religieuſe peut en général s'allier avec les plus grandes vertus rélatives au bien public; mais la corruption politique détruit tout l'effet des vertus religieuſes. Ce n'eſt donc point par de vaines déclamations ſur les mœurs, c'eſt par la légiſlation qu'on peut perfectionner la morale pratique. Si vous voulez bannir la médiſance, détruiſez l'ignorance & l'oiſiveté; réconciliez l'intérêt particulier avec l'intérêt général, vous rendrez la

la vertu commune, & vous aſſurerez la félicité publique; réformez les loix, les mœurs ſe réformeront d'elles-mêmes, & les hommes deviendront vertueux quand il ſera honteux de ne l'être pas.

Mais la plûpart des Moraliſtes, occupés d'eux-mêmes, ne le ſont guères du bonheur de l'humanité. Ils crieront contre l'orgueil des Grands & la fierté des riches dont ils ſont bleſſés, & ſeront indifférens ſur un défaut dans la Juriſprudence, dans l'éducation publique &c. qui ſont bien d'une autre importance. Ainſi le travail des Moraliſtes eſt reſté preſqu'inutile, pendant que les autres ſciences ſe ſont perfectionnées.

Ces

Cependant l'ignorance des Moraliſtes n'en eſt pas la ſeule cauſe. Dans tous les tems, des hommes puiſſans, qui ont affecté la domination, ont regardé les progrès de la morale comme contraires à leurs deſſeins. Perſuadés que l'aveuglement eſt néceſſaire pour aſſurer la ſoumiſſion des peuples, ils ont impoſé ſilence à tous ceux qui auroient voulu les éclairer. Ils ont employé les uns l'autorité, les autres le fanatiſme, pour régner ſur des hommes abrutis. Il faut donc commencer par démaſquer ces odieux protecteurs de l'ignorance, & perfectionner la ſcience de la légiſlation, pour aſſurer la pratique des principes de

de morale d'où dépend le bonheur des hommes. Mais, comme nous l'avons dit, le grand art de la légiſlation conſiſte à intéreſſer les hommes à l'obſervation des loix. Une légiſlation parfaite ſeroit celle dans laquelle toute action honnête dans chaque ordre de l'Etat ſeroit recompenſée par la gloire ou par le plaiſir, & toute action nuiſible au public ſeroit conſtamment ſuivie de la peine ou de l'infamie. Comment eſpérer de voir germer des leçons de morale lorſqu'elles ne ſont appuïées d'aucun intérêt ſenſible qui engage à les pratiquer? Les hommes, attachés ſans ceſſe à la terre, preſſés de toutes parts

par le plaiſir & par la douleur, ſont malheureuſement trop foiblement touchés des récompenſes éloignées & céleſtes. On leur prêche le deſintéreſſement, pendant que les mœurs publiques les entraînent vers la richeſſe à laquelle l'opinion attache l'honneur. Or l'opinion & les mœurs publiques dépendent de la forme du Gouvernement & de la légiſlation.

Vous pourrez juger de l'un & de l'autre par la nature des ouvrages eſtimés dans les différens tems, & chez les différentes Nations. Si vous en exceptés ceux qui portent dans tous les ſiècles l'inſtruction & la lumiére, & ceux

ceux qui par la peinture vraie & forte des paſſions des hommes conſervent le droit éternel de les intéreſſer, les autres n'obtiendront qu'une eſtime reſſerrée & une vogue paſſagère dépendante des mœurs du tems. Il eſt donc vrai que la légiſlation en changeant l'intérêt général change l'opinion publique, & qu'elle décide par-là des talents & des mœurs. La morale eſt donc étroitement liée à la ſcience des loix, & ce feront toujours les bonnes loix qui aſſureront la pratique des préceptes de la morale. C'eſt donc la légiſlation qu'il eſt principalement important de perfectionner.

DISCOURS TROISIEME.

Si l'eſprit doit être conſidéré comme un don de la nature, ou comme un effet de l'éducation?

LEs hommes reçoivent de la nature d'égales diſpoſitions à l'eſprit; car certainement leurs ames ſont eſſentiellement égales, & ces diſpoſitions ne peuvent conſiſter que dans la fineſſe des ſens, dans l'étenduë de la mémoire, ou dans la capacité d'attention. Or les ſens, quoiqu'avec plus ou moins de fineſſe, ne ſaiſiront pas moins de rapports entre les objets, & c'eſt le nom-

nombre de rapports qui fait l'eſprit.

L'étendue de la mémoire n'eſt pas auſſi inégale qu'on le croit entre les hommes, & d'ailleurs la grande mémoire influë très peu ſur le grand eſprit, puiſque LOCKE & MILTON n'avoient que très peu de mémoire. La capacité d'attention eſt naturellement la même, à peu près, dans tous les hommes bien organiſés. Il n'en eſt point qui n'apprenne à lire & qui ne puiſſe entendre les premiéres propoſitions d'Euclide: Or le degré d'attention néceſſaire pour y parvenir eſt plus que ſuffiſant pour élever à la découverte des vérités utiles

qui caractériſent l'eſprit ſupérieur. Il faut donc chercher d'autres cauſes de l'inégalité d'eſprit parmi les hommes, & voir quelles ſont les puiſſances qui nous font agir. La premiére c'eſt l'ennui. Nous éprouvons continuellement le beſoin d'appercevoir notre exiſtence par le plaiſir, & cette inquiétude eſt en nous un grand principe de mouvement & d'action. Mais ce ſont les paſſions qui remuent le plus puiſſamment notre ame, qui nous éclairent ſur la poſſibilité des choſes extraordinaires, qui excitent en nous une ſorte d'inſpiration inconnuë à la tranquillité & à l'analyſe, & qui par là produiſent les

les grands efforts & les actions merveilleuſes. Mais il faut diſtinguer les paſſions naturelles, & les paſſions factices. Les premiéres ne ſont que nos beſoins naturels vivement ſentis. Les autres ont pour objet les beſoins factices qui ſont nés de la ſociété, & elles deviennent preſqu'auſſi impérieuſes que les paſſions naturelles. Cependant malgré cette diſtinction, on peut rappeller toutes les paſſions aux beſoins de la nature, & quelque dénaturées qu'elles paroiſſent par les moiens qu'elles emploient, il eſt aiſé de montrer qu'elles ſe propoſent le même objet, & qu'elles ſortent de la même ſource. L'avare croit

ſe préparer dans ſon amas d'argent un moien ſûr d'écarter des beſoins dont en attendant il ſouffre. L'ambitieux regarde ſourdement les honneurs & la conſidération publique comme un moien d'aſſurer ſes plaiſirs, & de ſe procurer tout ce qu'il pourra déſirer dans la ſuite. C'eſt par la même raiſon que l'orgueilleux déſire l'eſtime, & qu'il s'irrite contre ceux qui ne la lui accordent pas. L'amitié elle-même, cette paſſion noble des cœurs vertueux, eſt un beſoin qu'on peut ramener peut-être au principe de l'ennui, & dont certainement des circonſtances étrangères peuvent augmenter beaucoup l'intérêt &

la

la force. Les paſſions, ſoit naturelles, ſoit factices, étant donc les principales forces qui meuvent notre ame, elles peuvent être habilement dirigées par un Légiſlateur vers l'utilité publique qui eſt ſon but. Dès-lors l'uſage des paſſions ſera conſacré par ſon objet, & l'on pourra dire que les grandes paſſions ſont le germe des grandes vertus, rélativement à l'état politique.

Quelques Légiſlateurs ſe ſont heureuſement ſervis des plaiſirs des ſens pour exciter les citoyens aux plus grandes actions. La monnoie des hommes n'eſt pas d'un moindre prix pour ceux que le Gouvernement a accoutumés à l'en-

l'enviſager comme telle. S'il eſt donc des Peuples qui paroiſſent indifférens pour la vertu patriotique, c'eſt la faute des Légiſlateurs, qui n'ont pas connu les reſſources que leur fourniſſoient les paſſions des hommes. Tous les Gouvernemens ne ſe prêtent pas également à cet enthouſiaſme qui produit les grandes actions. N'en attendez pas, par exemple, dans le Deſpotiſme. Nul intérêt ne vous y attache à la patrie; l'eſtime publique y rend au moins ſuſpect; l'habitude de la crainte y étouffe tout ſentiment généreux; une penſée noble & hardie y eſt regardée comme ridicule, ſi elle n'eſt pas trai-

tée comme criminelle.

Liſez TACITE, & voiez ce que furent les Romains ſous les Empereurs. Regardez ces mêmes Romains dans les premiers tems de la République: l'héroïſme y naiſſoit de la Légiſlation. Les mêmes paſſions peuvent être en différens tems utiles ou nuiſibles au bien public. CESAR devenu le tyran de Rome corrompuë eut été le ſauveur de Rome vertueuſe.

L'uſage des paſſions dans toute leur force eſt ſurtout néceſſaire dans ces tems de criſe où un Etat chancèle & où l'anarchie des intérêts menace d'une diſſolution prochaine: c'eſt alors que les froides ſpéculations de la prudence

ne ſont que hâter ſa ruine; mais alors auſſi la plûpart des eſprits, engourdis de longue main, ſont peut-être incapables de recevoir le branle qu'une grande ame voudroit leur donner. L'art d'inſpirer des paſſions eſt dans ces circonſtances le ſeul qui ne ſoit pas ſtérile.

Parmi celles que la politique a emploiées dans les différens tems, le fanatiſme eſt celle qui a porté les hommes aux plus grands efforts. Les diſciples d'ODIN, ceux de MAHOMET, & les Abyſſins en ſont la preuve. On peut faire des hommes tout ce qu'on voudra, puiſqu'ils ſont capables de rire dans les ſupplices, &

& de regarder la mort comme un plaiſir. Mais le fanatiſme, conſidéré même uniquement par le côté politique, n'eſt point un reſſort qu'un Légiſlateur doive jamais emploier. S'il eſt la plus forte des paſſions, c'eſt la moins durable, & jamais dans chaque Nation elle n'a opéré des prodiges pendant plus d'un ſiècle : il ne laiſſe de traces que l'ignorance & l'abrutiſſement. Le patriotiſme eſt le plus ſolide reſſort des paſſions : il eſt fondé ſur un intérêt permanent ; & le Légiſlateur peut l'élever dans les hommes juſqu'à les exciter à cette continuité d'attention qui donne la ſupériorité des lumiéres. Cette

paſſion vertueuſe peut régner dans tous les tems & chez tous les peuples. On l'a vuë alternativement au Nord, au Midi, animer les hommes aux actions vertueuſes, inſpirer le courage, exciter les talents; & il n'y a point de Peuples qui aient à cet égard un avantage marqué ſur les autres. Ce ſont donc les loix, c'eſt la forme du Gouvernement, qui, comme nous l'avons dit, décide du génie & des autres qualités parmi les Peuples, & qui les rendent ignorans ou éclairés, indifférens ou ſenſibles à la vertu.

DISCOURS QUATRIEME.

Des différens noms donnés à l'Eſprit.

L'Eſprit eſt, comme nous l'avons dit, la connoiſſance de nouveaux rapports, ou la combinaiſon nouvelle des rapports apperçus entre certaines idées. Si ces idées forment un enſemble de vérités intéreſſantes pour les hommes, elles ſont appellées production du génie. Ce n'eſt pas toujours au plus grand nombre, ou à la nouveauté des rapports apperçus, que ce titre eſt accordé. Celui qui fait une révolution

lution dans une ſcience ou dans un art, obtient le nom d'homme de génie de préférence à ceux qui pour approcher cette ſcience ou cet art du point de la révolution ont été contraints d'y emploier plus d'invention que lui. Le hazard influe donc ſur la réputation; mais cependant il ne ſert jamais à cet égard que ceux qui paſſionnés pour la gloire ſe mettent par un travail opiniâtre en état de profiter du moment heureux.

L'eſprit fin eſt celui dont le talent conſiſte à préſenter des idées qu'on n'apperçoit pas ſans un effort d'attention. Une conſéquence éloignée déduite d'une

idée

idée générale eſt une idée fine.

Une idée grande & une idée forte frappent l'une & l'autre vivement: mais celle qu'on appelle grande intéreſſe plus généralement, & celle qu'on nomme forte, plus vivement. Le fort eſt le produit du grand uni au terrible.

L'eſprit de lumiére conſiſte à diſpoſer tellement les idées qui concourent à prouver une vérité, qu'on puiſſe aiſément la ſaiſir. Cet eſprit eſt le truchement du génie philoſophique. On les confond ſouvent à cauſe de la lumiére qui leur eſt commune: mais le génie cherche & découvre des vérités nouvelles, & l'eſprit de lumié-

lumiére les ſaiſit & les tranſmet. L'eſprit pénétrant s'attache à peu d'objets; mais il les creuſe. Il parcourt en profondeur l'eſpace que l'eſprit de lumiére parcourt en ſuperficie. La ſagacité ne diffère de la pénétration qu'en ce qu'elle ſuppoſe plus de preſteſſe de conception.

Le goût n'eſt proprement que la connoiſſance de ce qui plait à une certaine Nation: car on ne doit peut-être pas appeller de ce nom, ce goût réfléchi qui eſt fondé ſur une connoiſſance profonde de l'humanité.

Le bel eſprit eſt celui qui compoſe dans le genre d'agrément. Son talent conſiſte principalement

à bien dire; mais le public ne le donne guères qu'à ceux qui diſent bien des choſes fines & intéreſſantes.

L'eſprit du ſiècle eſt celui des gens du monde & de la Cour. L'homme du monde, ainſi que le bel eſprit, eſt plus ſenſible au bien dit qu'au bien penſé. L'eſprit juſte ne l'eſt point à tous égards. S'il veut juger de ces propoſitions compliquées, où la vérité dépend d'un grand nombre de faits qu'il ignore, il devient faux. Le propre de l'eſprit juſte eſt de tirer des conſéquences exactes des opinions reçües. Les eſprits juſtes ſe croient volontiers ſages; mais les mépriſes de ſentiment ne ſont pas

pas rares, & cette préſomption en eſt ſouvent une.

Nous nous trompons aiſément ſur le nombre & la nature des ſentimens qui nous meuvent. Une mère croit aimer ſes enfans pour eux-mêmes, & elle néglige leur éducation; c'eſt une mépriſe.

C'eſt encore par une mépriſe de ſentiment que quelques gens pieux haïſſent les Philoſophes, & que quelques hommes en place perſécutent les gens de génie. La vanité eſt la cauſe des mépriſes de ſentiment.

Le bon ſens eſt un effet de l'abſence des grandes paſſions. L'homme de bon ſens ſeulement, eſt par-là à l'abri des grands é-

carts;

carts; mais auſſi peu capable des grandes actions qui ont beſoin d'enthouſiaſme. L'eſprit de conduite ne devroit être que l'art de ſe rendre heureux; mais on le prend ordinairement pour l'art de faire fortune. Si la fortune étoit toujours le prix du mérite, l'eſprit de conduite ſuppoſeroit de grands talens; mais dans la plûpart des Gouvernemens cet eſprit n'eſt pas différent de celui d'intrigue. Le nombre d'idées que ſuppoſe l'eſprit d'intrigue eſt très borné. Avec un caractère ſouple & propre à ſe prêter à la baſſeſſe, il eſt rare qu'on n'ait pas l'eſprit de conduite, qui n'eſt pas ordinairement uni aux grands talens.

talens. Peut-être même cela n'eſt-il pas poſſible; car il eſt des qualités qui s'excluent, & c'eſt une grande injuſtice d'exiger dans les hommes des qualités contradictoires. On voudroit trouver dans le même fruit l'éclat du diamant, l'odeur de la roſe, la ſaveur de la pêche, & la fraicheur de la grenade. Or il eſt impoſſible qu'un Philoſophe occupé d'idées grandes & fortes écrive des lettres avec autant d'agrément qu'une femme de la Cour. Le public eſt injuſte dans ſes prétentions. On veut que les citoyens aiment la patrie, pendant que les mœurs ſont corrompües; qu'un homme en place ait des affaires dans l'eſprit,

prit, & des graces dans les manières &c.

On ne peut donc prétendre à la fois à différens genres de mérite qui s'excluent naturellement. Mais voulez-vous ſçavoir dans quel genre d'étude vous devez réuſſir? Voyez de quelle nature ſont les idées dont votre mémoire eſt principalement chargée. C'eſt là ce qui doit guider vos vües, & ce qui vous annonce des ſuccès. Voulez-vous connoître quel degré de paſſion vous avez pour la gloire? Rentrez en vous-même, & obſervez le degré d'enthouſiaſme que vous ſentez pour les grands hommes. Si vous pleurez devant le buſte D'A-

LEXAN-

LEXANDRE, vous ſerez CESAR.

L'eſprit eſt le produit des objets placés dans notre ſouvenir, & mis en fermentation par l'amour de la gloire. Le choix de ces objets dépend infiniment de l'éducation. Mais l'éducation eſt tellement liée à la forme du Gouvernement, qu'il eſt preſqu'impoſſible de faire aucun changement dans l'éducation publique ſans en faire dans les mœurs, & par conſéquent dans la conſtitution des Etats. Auſſi dans les grands Etats qui ſe ſoutiennent par leur propre maſſe, l'éducation publique eſt-elle négligée. On y donne aux enfans quelques leçons vagues de morale; mais on feroit

fâché

fâché qu'ils les priſſent à la rigueur. Une vertu trop ſévère nuiroit à leur fortune. Si deux choſes, comme le dit PYTHAGORE, rendent un homme ſemblable aux Dieux, l'une de faire le bien public, l'autre de dire la vérité, celui qui ſe modéleroit ſur les Dieux ſeroit à coup ſûr maltraité par les hommes.

IDÉE

IDÉE

Que donne le Journaliſte de Trévoux *du Livre dont on vient de voir l'Analyſe.*

LE livre intitulé *de l'Eſprit*, n'a été nommé, dans nos *Mémoires d'Août*, que d'après le frontiſpice qui énonce une approbation & un privilège. Nous n'avions alors aucune idée diſtincte de cette compoſition trop fameuſe aujourd'hui. Elle nous eſt préſentement aſſez connue par l'examen que nous en avons fait; & en attendant que nous rendions compte des critiques ſévères qu'elle mérite, & qui paroîtront probablement bientôt, nous nous hâtons de témoigner la ſurpriſe & la douleur que ce pernicieux ouvrage cauſe à toutes les perſon-

ſonnes qui reſpectent la Religion & les mœurs.

Nous indiquons auſſi en peu de mots les principaux caractères de ce livre.

Il paroit porter ſur ce principe général, qu'il ne faut aux hommes qu'une bonne Légiſlation : principe excellent, ſi l'Auteur remontoit à la ſource de toutes les loix naturelles & poſitives, laquelle ne peut être que Dieu même, & ſa très-puiſſante, très-ſage & très-ſainte volonté. Mais on ne nous inſtruit ici, ni des devoirs qu'impoſe la loi naturelle, ni de la diſtinction primitive & eſſentielle du bien & du mal, du juſte & de l'injuſte, ni de l'obligation d'obéir à la Religion révélée & manifeſtée par le grand Légiſlateur, qui eſt JESUS-CHRIST ; ni des grands avantages que la Politique tire des loix de l'Evangile bien obſervées &c. L'Auteur croit prévenir toutes les difficultés qu'on peut lui faire

 ſur

ſur la Religion, en diſant qu'il parle comme Philoſophe, & non comme Théologien. Il répéte cela de tems en tems; il paroît rendre hommage à la beauté du Chriſtianiſme : mais ce langage eſt une ſorte de précaution dont uſent ſouvent les incrédules. Il n'eſt pas difficile de lever le voile & de ſaiſir la penſée de l'Auteur. Voici quelques articles qui ſe préſentent comme au premier coup d'œil. Un examen plus circonſtancié du Livre mettroit en état d'y découvrir beaucoup d'autres objets de critique.

1°. La ſpiritualité de l'ame y eſt miſe au nombre des hypothèſes, & le matérialiſme y eſt clairement inſinué en pluſieurs endroits.

2°. On y réduit toutes les facultés de l'ame à ſentir : ce qui eſt détruire toute idée claire, toute évidence, car le ſentiment eſt toujours obſcur.

3°. La

3°. La tolérance univerſelle qu'on y préconiſe, n'eſt au fond que le cri & le vœu d'une indifférence totale en matiére de Religion.

4°. La vraie notion de liberté, telle qu'on doit l'admettre pour la moralité des actions humaines, y eſt conſidérablement altérée.

5°. La probité & la juſtice y ſont regardées comme de purs effets de la ſenſibilité phyſique & de l'intérêt.

6°. Les paſſions y ſont tellement exaltées, qu'on traite de ſtupide quiconque ceſſe d'être paſſionné, & qu'on relégue parmi les pédants, les déclamateurs, les gens ſans eſprit, ceux qui recommandent la modération des déſirs.

7°. On y a raſſemblé quantité de traits licentieux, d'images obſcénes, de maximes tendantes à autoriſer le libertinage.

8°. Il s'y trouve des principes d'où il

ſeroit fort aiſé de tirer des conſéquences fort préjudiciables au bon ordre & à la paix des Etats.

9°. On y déclame fort contre les détracteurs de la ſcience, mais on ne ſe donne pas la peine de diſtinguer la fauſſe curioſité d'avec les études louables, ni la licence de penſer & d'écrire d'avec la recherche du vrai.

10°. Il y a dans ce livre peu de choſes qui n'ayent été dites par d'autres écrivains bons ou mauvais. Il s'y rencontre des obſcurités, des termes eſſentiels mal définis, des anecdotes de bas aloi, des principes très frivoles, & une maniére de raiſonner fort condamnée en Logique : c'eſt celle qui conſiſte à conclure du particulier au général. Enfin on peut aſſurer que l'Auteur du Livre *de l'Eſprit* a fait, dans cet ouvrage, un abus manifeſte de ſes talens & de ſes connoiſſances.

LET-

LETTRE

*Au Révérend Père***. Journaliſte de Trévoux.*

Mon Révérend Père,

JE lis fort aſſidument vos Mémoires. J'y remarque avec plaiſir votre zèle infatigable à pourſuivre toute opinion dangereuſe, & j'en partage la reconnoiſſance avec tous les honnêtes gens; mais ce zèle, reſpectable dans ſes motifs, ne peut être utile dans ſes effets qu'autant qu'il eſt toujours conduit par l'équité. Trop de chaleur égare, & la précipitation de jugement en des

matiéres auſſi graves, pourroit faire naître dans beaucoup de bons eſprits des ſoupçons d'infidélité deſavantageux pour vous & pour votre objet. Je crains, mon Révérend Père, que vous ne vous y ſoyez expoſé dans l'eſquiſſe que vous avez tracé du livre intitulé, *de l'Eſprit* & dans les articles où vous eſſayez d'en indiquer les principaux caractères. Perſonne ne reſpecte plus que moi les vües ſages du Gouvernement qui a ſupprimé cet ouvrage. Mais ſi le Gouvernement a le droit inconteſtable de condamner & de ſupprimer ce qui n'eſt pas convenable à ſes vües, je doute que des particuliers ayent celui

celui de donner des notices indigeſtes & peu exactes, qui ſont rejaillir ſur un homme eſtimé l'odieux ſoupçon d'incrédulité. Permettez, mon Révérend Père, que j'examine un moment avec vous, article par article, les reproches que vous faites à l'Auteur *de l'Eſprit*.

Vous dites d'abord que ſon livre paroît porter ſur ce principe général, qu'il ne faut aux hommes qu'une bonne légiſlation: mais vous voudriez qu'il nous eût inſtruit des devoirs qu'impoſe la loi naturelle, & de la diſtinction primitive & eſſentielle du bien & du mal, du juſte & de l'injuſte. Je n'entrerai pas à ce

 ſujet,

ſujet, mon Révérend Père, dans une diſcuſſion trop délicate, où votre inattention nous conduiroit. Dans quel embarras ne jetterions-nous pas les conſciences timorées, ſi nous compromettions le fondement légitime avec l'idée métaphyſique de la loi naturelle, qui peut s'interpréter ſi diverſement par les hommes, qu'il a fallu, pour fixer leur conduite, des loix poſitives auxquelles ils doivent obéir aveuglément, quand elles ſont établies par une autorité légitime? Comment prétendriez-vous qu'on pût accorder une partie de ces loix, tant canoniques que civiles, avec l'idée vague de la loi naturelle?

Ne

Ne ſeroit-il pas extrêmement dangereux d'entrer dans cet examen? Dans tous les Gouvernemens, même dans le gouvernement Théocratique, les loix ne ſe ſont-elles pas prêtées à la foibleſſe humaine? N'y trouve-t-on pas des vertus interdites & des vices permis *ad duritiam cordis*? La vertu eſt dans l'ordre parfait, ce que ſont les alimens dans l'état de ſanté, & les vices légitimes (je ne dis pas les crimes) ce que ſont les remèdes dans l'état de maladie. C'eſt pourquoi dans tous les différens Gouvernemens, il y a des vices établis & des vertus proſcrites par les loix. Cependant les ſujets doivent obéir, c'eſt ce

que vous ne pouvez me nier. Vous croyez peut-être que vous pourriez y apporter quelques exceptions; vous les trouveriez dans le Décalogue, dans les vérités divines révélées: mais ce ſont auſſi des commandemens ou des loix expreſſes dont on reconnoit l'autorité. Si en ſoutenant l'autorité de la légiſlation, il vous paroît qu'on oublie la loi naturelle; c'eſt que vous avez oublié vous-même l'autorité des loix poſitives, à laquelle les hommes ſont indiſpenſablement & ſouverainement aſſujettis. Ils n'ont certainement pas droit d'y contrevenir par l'intervention de leurs idées abſtraites du juſte ou de

de l'injuſte abſolu: car une idée abſtraite, quelque claire qu'elle ſoit, n'eſt point liée à l'ordre des cauſes qui déterminent l'établiſſement des loix civiles & canoniques. Quand vous ferez attention aux droits de Dieu ſur les créatures, aux droits d'un père ſur ſes enfans, aux droits de là ſociété ſur la choſe publique, aux droits du Souverain ſur ſes ſujets, aux droits des ſujets ſur leurs propriétés, aux droits réciproques des gens, aux degrés de ſupériorité & de ſubordination de ces droits, aux circonſtances & aux forces naturelles ou phyſiques qui en dérangent l'ordre, vous appercevrez une telle compli-

plication d'idées & d'objets réels, que vous conviendrez que l'application de l'idée métaphyſique de la loi naturelle, ne doit pas être abandonnée à la déciſion abſtraite des particuliers qui compoſent les ſociétés.

D'ailleurs, mon Révérend Père, il ne tenoit qu'à vous de voir, dans l'ouvrage, que ſi une bonne légiſlation mène plus ſurement à la vertu que les préceptes des fauſſes Religions, nulle légiſlation n'eſt auſſi propre dans tout pays & dans tout Gouvernement, à rendre les vices rares & les vertus communes, que la Religion Chrêtienne; ce ſont les propres termes de l'Auteur. Je ne ſçais pas

pas ſi c'eſt là une précaution familiére aux incrédules, je connois peu leurs ouvrages; mais je ſçais certainenement, mon Révérend Père, que ſuppoſer à qui que ce ſoit de mauvaiſes intentions, contre ſes expreſſions formelles, & ſupprimer ſes expreſſions pour rendre ſes intentions odieuſes, cela eſt également contraire à la loi naturelle, aux loix poſitives, & à la loi Chrêtienne, qui ſe réuniſſent toutes là-deſſus.

Après ce début général, vous indiquez ſéparément, mon Révérend Père, pluſieurs objets de critique fort importans, & certainement préſentés de maniére à donner mauvaiſe opinion de l'Au-

l'Auteur & de ſon ouvrage.

1°. Dites-vous, *la ſpiritualité de l'ame y eſt miſe au nombre des hypothèſes & le matérialiſme y eſt clairement inſinué.*

Votre prudence & votre équité devoient modérer le grief d'une imputation auſſi outrageante par l'expoſition exacte des ſentimens de l'Auteur. En parlant des hypothèſes des Philoſophes ſur la matérialité ou l'immatérialité de l'ame, il s'explique aſſez clairement pour ne laiſſer aucun ſoupçon ſur ſa croyance.

» J'obſerverai ſeulement à ce » ſujet, dit-il, que, ſi l'Egliſe » n'eût pas fixé notre croyance » ſur ce point, & qu'on dût, » par

» par les ſeules lumiéres de la rai-
» ſon, s'élever juſqu'à la connoiſ-
» ſance du principe penſant, on
» ne pourroit s'empêcher de con-
» venir que nulle opinion en ce
» genre n'eſt ſuſceptible de dé-
» monſtration.

Prétendez-vous, mon Révérend Père, ſoutenir que l'évidence de l'immatérialité de l'ame ſoit un article de foi? Mais ceux qui regardent l'immatérialité de l'ame comme un article de foi, penſent au contraire que cette connoiſſance n'eſt pas évidente puiſqu'elle eſt révélée par la foi. Or ſans la révélation que pourroient être les idées des hommes ſur ce point, ſinon des *hypothèſes*?

ſes? Que peuvent être encore aujourd'hui celles des infidèles, ſinon des *hypothèſes*? Mais c'eſt contre votre conſcience que vous avez inſinué que c'eſt auſſi une *hypothèſe* dans l'eſprit de l'Auteur que vous tâchez de flétrir.

2°. *On y réduit toutes les facultés de l'ame à ſentir, ce qui eſt détruire toute idée claire, toute évidence: car le ſentiment eſt toujours obſcur.*

S'agit-il ici, mon Révérend Père, d'un article de foi, ou de votre opinion? Vous deviez vous expliquer pour échapper au reproche qu'on pourroit vous faire de manquer un peu de droiture dans les moyens que vous em-

ployez

ployez pour diffamer l'Auteur que vous attaquez ſous prétexte de Religion. L'opinion dont il eſt ici queſtion, eſt celle des auteurs les plus célèbres & les moins ſuſpects d'irreligion; du moins cela eſt-il vrai à l'égard du P. BUFFIER Jéſuite. (*) Votre Société n'a

(*) Il établit ce ſyſtême en pluſieurs endroits de ſa Métaphyſique; à la fin de ſa Logique, il fait exprès une digreſſion ſur l'origine de nos idées. Il s'exprime ainſi en répondant à Mr. de CROUZAS. „ Comment penſerois-je ſi „ je n'avois point de corps? c'eſt ce „ qu'il faudroit m'apprendre avant que „ de me réſoudre à penſer, comme s'il „ n'y avoit point de corps; mais c'eſt „ ce que l'on ne m'apprendra pas, par- „ ce

n'a jamais déſapprouvé ſes idées ſur les ſenſations, ni les louanges qu'il prodigue à LOCKE en l'oppoſant avec tant de ſuccès au P. MALLEBRANCHE. Il n'en eſt pas de même de vôtre opinion. Elle détruiroit toute évidence des ſens qui ſelon vous ne produiſent qu'un ſentiment *toujours obſcur*. Dans quel abyme de doute votre doctrine ne nous jetteroit-elle pas par rapport à la Religion? *fides ex auditu.* Que devroit-on penſer de toutes les inſtructions reçües par la parole, par l'écriture,

„ ce que nous n'avons de *penſées* & de
„ connoiſſances que par l'uſage des ſens,
„ qui ſont une partie du corps.

ture, par le témoignage des ſens? On voit que votre ardeur à pourſuivre l'Auteur du livre *de l'Eſprit*, vous a porté à des excès beaucoup plus reprochables & plus dangereux que ceux que vous prétendez combattre.

3°. *La tolérance univerſelle qu'on y préconiſe, n'eſt au fond que le cri & le vœu d'une indifférence totale en matière de Religion.*

Vous n'appercevez pas, mon Révérend Père, que vous confondez ici l'indifférence en matiére de Religion, avec la paix de Religion, pour laquelle l'Auteur ſe déclare en déſaprouvant les perſécutions. Cette diſtinction

étoit

étoit pourtant bien néceſſaire. Peut-on être regardé comme indifférent ſur la Religion, lorſqu'on s'élève contre les perſécutions? N'eſt-ce pas avouër plutôt que la Religion n'eſt indifférente ni en elle-même, ni dans la conſcience de ceux qui la profeſſent? Ceux au contraire qui perſécutent un homme qui ne profeſſe pas la même Religion qu'eux, qui veulent lui arracher une confeſſion parjure, qui le forcent à des œuvres ſacrilèges; ceux là, mon Révérend Père, ne ſemblent-ils pas établir cette conduite ſur des idées peu conſéquentes aux objets que ſe doit propoſer un zèle charitable & éclai-

éclairé. L'indifférence peut-elle être reprochée à ceux qui ſoutiennent qu'on ne peut éviter à la Religion ces outrages & conſerver à l'Etat des hommes qui ſont dans l'erreur, que par la tolérance civile, qui proſcrit l'injure & contient l'erreur dans le ſilence.

4°. *La vraie notion de la liberté*, dites vous, mon Révérend Père, *telle qu'on doit l'admettre pour les moralités des actions humaines, y eſt conſidérablement altérée.*

Mon deſſein n'eſt pas d'entrer avec vous dans les combats théologiques ſur la nature & l'étendue du pouvoir de la liberté.

Ces

Ces combats ſont trop périlleux. Je me bornerai à l'idée métaphyſique de la liberté; & pour éviter toute diſcuſſion, je me fixerai à la définition vulgaire enſeignée dans les écoles, & dans les livres mêmes d'inſtitutions philoſophiques deſtinés à leur uſage. *Libertas eſt potentia rationalis ad oppoſita* : ce qui paroît ſignifier que *la liberté eſt le pouvoir qu'a l'ame de délibérer pour ſe déterminer avec raiſon à agir ou à ne pas agir*. Il y a donc dans la liberté, *pouvoir* & *intelligence*. Mais de quelle nature peut être ce pouvoir? Eſt-ce une force motrice ou phyſique? Il me ſemble que ce genre de pouvoir ne peut pas

être

être attribué à l'ame. Du moins un tel pouvoir n'a-t-il aucun rapport avec la liberté dans laquelle on ne peut reconnoître qu'une force d'intention tendant à un choix, par raiſon de préférence. C'eſt donc la force d'intention & la raiſon de préférence qui conſtituent le pouvoir effectif de la liberté d'un être intelligent, lorſqu'il délibère pour ſe déterminer avec raiſon. Ainſi ce pouvoir effectif (car je ne parle pas ici de la ſimple aptitude ou de la ſimple capacité de ce pouvoir, parce qu'il s'agit de la liberté même) ce pouvoir effectif, dis-je, renferme donc la force d'intention & le motif qui intéreſſe l'a-

me,

me, & qui la porte à délibérer. Ainſi l'exercice régulier de la liberté a pour objet l'intérêt bien entendu : d'où il réſulte que l'exercice régulier de la liberté n'eſt eſſentiellement qu'un acte de l'intelligence éclairée : auſſi les enfans, les imbécilles, les fous ne ſont-ils point reconnus pour des hommes libres. Or voilà préciſément les idées de l'Auteur à qui vous reprochez d'avoir altéré la vraie notion de la liberté, quoiqu'à ſes idées, il ajoute d'après S. PAUL, quant au ſurnaturel, l'expreſſion du reſpect religieux pour la profondeur de cette matiére.

5°. *La probité & la juſtice*, ajoutez

joutez-vous, mon Révérend Père, *ſont regardées dans ce livre, comme de purs effets de la ſenſibilité phyſique & de l'intérêt.*

Cette imputation n'eſt pas énoncée de manière à préſenter des idées aſſez nettes. Parlez-vous ici des idées ou des actes de probité & de juſtice ? Les idées de la juſtice & de la probité doivent ſe rapporter à l'évidence, & les actes doivent ſe rapporter à la liberté. Dans l'un & l'autre cas que trouvez-vous dans le livre *de l'Eſprit* qui ſoit contraire à la vérité & à la morale ? Seroit-ce ſon opinion ſur la nature de l'évidence ? Mais avant que nous puiſſions adopter la vôtre, il faut

que vous ayez la bonté de nous l'expliquer, & que vous diſiez ſincérement ſi vous la ſoutenez comme de foi : car il eſt important de ne pas confondre dans vos imputations les vérités de Religion avec les opinions philoſophiques.

6°. *Les paſſions y ſont tellement exaltées, qu'on traite de ſtupide quiconque ceſſe d'être paſſionné.*

Vous ne pouvez pas vous diſſimuler que dans le langage philoſophique, & notamment dans le livre dont il eſt queſtion, le mot de *paſſions* ne ſignifie pas les affections déréglées, mais ſimplement les affections vives de l'ame, qui peuvent devenir criminel-

minelles ou vertueuſes ſelon leur objet. Or ſous ce point de vuë pouvez-vous douter que l'activité morale ne ſoit le principe des qualités & des vertus morales, comme la ferveur eſt la ſource des vertus chrêtiennes; ferveur & activité, paſſions précieuſes qui font les Saints & les grands hommes. La tiédeur eſt abhorrée dans la piété. L'inertie doit être proſcrite par la morale humaine, & par la politique. Ferez-vous des guerriers redoutables ſans un amour vif de la gloire? des commerçans induſtrieux ſans un déſir vif des richeſſes? &c. Vous ne pouvez pas vous cacher, mon Révérend Père, que c'eſt dans

ce ſens que l'Auteur dit que les paſſions ſont les contrepoids qui meuvent le monde moral.

Le reſte de vos imputations eſt ſi vague, qu'on ne peut pas y répondre d'une manière préciſe. Vous dites qu'on trouve dans ce livre des principes dont on pourroit tirer de mauvaiſes conſéquences. Mais quels ſont les principes dont on ne tire pas de mauvaiſes conſéquences, quand on veut en abuſer? Vous dites qu'en parlant contre les détracteurs de la ſcience, l'Auteur ne diſtingue pas la fauſſe curioſité d'avec les études louables; mais que m'importe? Parmi les ſçavans que ces détracteurs ont perſécutés, je vois

vois qu'il cite SOCRATE, GALILÉE, DESCARTES. Ces gens-là n'avoient-ils qu'une fauſſe curioſité? Vous condamnez la logique de l'Auteur ſur les concluſions du particulier au général. Je vous conſeille cependant, mon Révérend Père, de vous déterminer à ne jamais conclure autrement, quand vous raiſonnerez d'après des faits. Comme il n'eſt pas aiſé d'avoir tous les faits particuliers poſſibles qui concourent à former un réſultat général, il faut bien ſe contenter d'en avoir une quantité ſuffiſante pour établir une probabilité; Alors, quoi qu'en diſe la Logique, on fait bien de conclure, & l'on

a très bien raiſonné. Au reſte, mon Révérend Père, je ne me mêlerai pas de défendre *le livre de l'Eſprit* ſur les critiques philoſophiques ou litteraires : c'eſt à l'ouvrage à ſe défendre lui-même de ce côté-là. Mais qui pourroit ne pas juſtifier avec zèle un Citoyen eſtimable, lorſque ſon honneur & ſa Religion ſont attaqués par des imputations injuſtes ?

J'ai l'honneur d'être, &c.

ANA-

ANALYSE

De la Lettre précédente, faite par le Journaliſte de Trévoux.

CEtte lettre a été faite pour la défenſe *du Livre de l'Eſprit* : preuve manifeſte qu'on défend tout ce qu'on veut, quand on ne s'embarraſſe point de dire des vérités, & qu'on garde *l'incognito.* (*a*)

Elle n'attaque point les grandes Analyſes que nous avons données *du Livre de l'Eſprit*, dans nos *Mémoires d'Octobre & de Novembre.* Elle s'attache à la petite Notice inſérée *vers la fin du Jour-*

(*a*) Que veut dire ce regret de *l'incognito* ? C'eſt au moins une imprudence de la part du Journaliſte. Que fait un nom à la vérité ? C'eſt d'elle uniquement dont il s'agit.

Journal de Septembre : Notice deſtinée à faire connoître ſommairement *que l'eſprit* n'étoit ſûr ni en Métaphyſique, ni en Religion, ni en Morale, ni en Politique.

Nous commencions cette critique littéraire par déſirer que *l'Auteur de l'Eſprit* eût voulu nous inſtruire *des devoirs qu'impoſe la Loi Naturelle, de la diſtinction primitive & eſſentielle du bien & du mal*, &c. Sur quoi on vient ici nous diſputer tous les *premiers principes des loix*. On nous dit que *l'idée de la loi naturelle eſt vague, abſtraite, nullement liée aux cauſes qui déterminent l'établiſſement des loix poſitives*. On prétend que la *loi naturelle s'interprète diverſement par les hommes*; que par cette raiſon, *il a fallu des loix poſitives pour fixer leur conduite*. On ajoute qu'*il y a dans tous les Gouvernemens des vices établis & des vertus proſcrites par les loix*; qu'il faut

faut néanmoins *obéir aveuglément*, &c.

Qu'eſt-ce que toute cette doctrine? quelle préciſion, quelle netteté, quelle lumiére y remarque-t-on? Selon tous les maîtres de la morale, la loi naturelle eſt ce flambeau (*b*) intérieur que Dieu donne à l'homme pour lui ſervir de guide. Cette loi eſt très claire & très diſtincte dans ſes principes. Qui peut ignorer, par exemple, qu'on doit un tribut d'hommage & d'amour au Créateur? qu'on eſt obligé d'épargner aux autres le mal auquel on ne voudroit pas être expoſé ſoi-même, que la bienfaiſance, la libéralité, la compaſſion pour les malheureux, la reconnoiſſance des ſervices, ſont des qualités

 aima-

(*b*) Voyez ci-après les remarques ſur la loi naturelle.

aimables (*c*) &c.? La loi naturelle eſt la baſe de toutes les loix poſitives : c'eſt elle qui autoriſe les Légiſlateurs, qui leur ſoumet les eſprits & les volontés. Ce qui *s'interprète diverſement* dans la loi naturelle, ce n'eſt ni ſon exiſtence, ni ſa force, ni ſa clarté, ni l'enſemble de ſes principes ; ce ſont les conſéquences éloignées, compliquées, raiſonnées. C'eſt ſur cela qu'ont travaillé les Légiſlateurs. Leurs loix doivent être reſpectées & maintenues : qui en doute? Mais on préſuppoſe toujours que ces loix ſont ordonnées à des fins légitimes ; qu'elles ne contrediſent aucunes loix ſupérieures, dont la premiére eſt la loi

(*c*) Le Journaliſte pour mieux prouver ſon idée devoit ajouter à ces lumiéres naturelles la contrarieté morale, ou l'oppoſition de pluſieurs devoirs entr'eux, la prédilection, l'imputation, la perſécution, & autres cas qui lui ont paru s'accorder ſi facilement avec la juſtice.

loi naturelle (*d*). On ne met point au nombre des bons Gouvernemens ceux où les *vices* ſont *établis* & *les vertus proſcrites par les loix*. Vainement l'Auteur de la Lettre cite-t-il l'*ad duritiam cordis* des livres ſaints (*e*) : ce mot n'a été dit que de la répudiation qu'on voit expliquée au 24e. chapitre du Deutéronome. Or ſelon beaucoup d'Interprètes & de Théologiens, cette loi de la répudiation n'exemptoit que de la peine portée contre les adultères, & non du péché dont on ſe rendoit toujours coupable en violant la loi primitive de l'indiſſo-

(*d*) Sans doute parce que ces loix doivent être juſtes par les cauſes mêmes qui déterminent leur établiſſement, & c'eſt ce qu'on diſoit.

(*e*) Il auroit pû citer mille autres cauſes, & particuliérement les inſpirations dont le Journaliſte parle dans ce volume, page 559. Elles ſont fort difficiles à concilier avec la loi naturelle & avec le Décalogue.

diſſolubilité du mariage. Il y a encore d'autres commentaires ſur la répudiation & ſur le mot *ad duritiam cordis*; mais aucun ne porte à croire que la loi Moſaïque ait *établi* ou même *permis* directement *des vices*, qu'elle ait *interdit* & *proſcrit des vertus.* Nous ferions un livre, ſi nous voulions diſcuter tous ces objets, éclaircir toutes les obſcurités répandues dans la lettre qu'on nous adreſſe, montrer les contradictions qu'elle renferme, déduire les conſéquences pernicieuſes qui ſont liées immédiatement aux principes qu'elle hazarde.

Nous avions reproché à l'Auteur *de l'Eſprit* ſon matérialiſme : en quoi nous ſommes très ſurs d'avoir penſé comme tous ceux qui ſe ſont élevés contre ce dangereux livre. Or voici l'apologiſte qui nous demande ſi nous *prétendons ſoutenir que l'évidence de l'immatérialité de l'ame ſoit un article de foi?* Queſtion très

très mal énoncée (*f*) : il falloit demander ſimplement, *s'il eſt de foi que l'ame eſt immatérielle* ; & nous répondrions très affirmativement, ſans renoncer toutefois à l'avantage de regarder cette même vérité comme démontrée en Métaphyſique : car ceci eſt un des cas où la foi & la Philoſophie ne s'excluent point, parce que chacune a ſes motifs propres ; ſçavoir, la révélation d'une part, & le raiſonnement de l'autre.

Mais, ajoute-t-on, *ceux qui regardent l'immortalité* (*g*) *de l'ame comme un article*

(*f*) La queſtion eſt très bien énoncée. L'Auteur *de l'Eſprit* convient avec le Journaliſte, & avec tout le monde, que l'ame eſt immatérielle. Il eſt queſtion ici de ſçavoir s'il eſt de foi que cette immatérialité ſoit démontrée par la raiſon.

(*g*) L'immortalité eſt viſiblement ici une faute d'impreſſion, qui cependant ne brouille

ticle de foi, *penſent au contraire que cette vérité n'eſt pas évidente*, *puiſqu'elle eſt révélée par la foi.* On brouille encore tout dans cette objection; il s'agiſſoit plus haut de *l'immatérialité*, & l'on parle ici de *l'immortalité* :- deux choſes aſſez différentes pour n'être point confondues dans un écrit polémique. Et l'on n'explique point encore ce qu'on entend par *immortalité* : ce mot a deux ſens; il ſignifie, & ce qui n'a en ſoi aucun principe de diſſolution, & ce qui doit ſubſiſter éternellement. Il eſt vrai que dans ces deux ſignifications l'immortalité

lité

le qu'autant que le Journaliſte brouille tout lui-même : l'objection n'en tombe pas moins ſur l'immatérialité, qui eſt également décidée par la foi. Il élude la queſtion, en diſant qu'une vérité, entant que révélée, n'eſt pas évidente. L'immatérialité de l'ame n'eſt donc pas évidente, entant qu'elle eſt révélée.

lité de l'ame eſt un point révélé par la foi; mais entant que révélé, il n'eſt point évident; la révélation faiſant connoître ſimplement qu'une telle choſe eſt, & non ce qu'elle eſt dans ſa nature.

L'Auteur de l'Eſprit réduit toutes les facultés de l'ame à *ſentir*. Et nous avons conclu de cette doctrine, qu'il n'y avoit ni idée claire, ni évidence, *puiſque le ſentiment eſt toujours obſcur*. Tout cela eſt certain dans les principes de la ſaine Philoſophie: car le ſentiment interne, quoique très certain & très infaillible, n'éclaire pourtant point l'eſprit ſur la nature des objets (*h*). On a, par exemple, une ſenſa-

(*h*) Il ne falloit pas conclure que le ſentiment eſt toujours obſcur, puiſque c'eſt par lui que nous ſommes conduits, ſans obſcurité, à la certitude des vérités de la foi &c. Sont-ce des idées innées qui nous éclairent ſur la nature des objets?

ſenſation de chaleur, de lumiére, de couleurs, &c. On ne peut douter que cette affection ne ſoit préſente à l'ame, & l'on ne peut expliquer cependant, au moyen de cette affection, ce que la chaleur, la lumiére, les couleurs ſont en elles-mêmes. Voilà tout ce que nous avons voulu dire, & cela n'eſt aſſurément pas d'une Métaphyſique fort recherchée & fort difficile à ſaiſir. (*i*)

Que fait l'Apologiſte? il nous demande encore *s'il s'agit ici d'un article de foi?* A quoi nous répondons que, comme la doctrine du *livre de l'Eſprit* ſur le ſentiment, ou, comme il s'exprime, ſur la *ſenſibilité phyſique*, eſt le fondement de ſon matérialiſme; en ce ſens on ne peut diſconvenir que cette doctrine n'intéreſſe la foi. Eh! que feroit l'hom-

(*i*) On convient avec le Journaliſte que ſa Métaphyſique n'eſt pas fort recherchée.

l'homme s'il n'étoit capable que de ſentir ? il n'y auroit en lui ni liberté, ni principe de mérite, ni vertu réelle : (*k*) & c'eſt bien auſſi ce que prétend *l'Auteur de l'Eſprit*. En cela, comme en tout le reſte, nous ne lui prêtons aucunes *intentions odieuſes*. Son livre ne parle que trop. Mais, ajoute-t-on, le P. BUFFIER a tenu la même opinion ; Il enſeigne que nous n'avons de penſées & de connoiſſances que par l'uſage des ſens, qui ſont une partie du corps. Eh bien ! cela prouve-t-il que toutes les facultés de l'ame ſe réduiſent à ſentir ? le Père BUFFIER entend que l'uſage de nos ſens eſt la cauſe occaſionnelle de ce qui ſe paſſe dans notre ame : Il ne prétend, ni que

(*k*) Ainſi le Journaliſte décide que tous les Pères de l'Egliſe, les Docteurs, &c. qui avant DESCARTES ne connoiſſoient pas les idées innées, n'admettoient point la liberté, &c.

que les ſens ſoient la cauſe efficiente de nos penſées, ni que le jugement, le raiſonnement, la réminiſcence, l'action de notre libre arbitre, qu'en un mot, toutes les opérations de notre ame ſoient confondues avec le ſentiment.

On nous dit que notre opinion appointée contre celle *de l'Eſprit* détruiroit *toute évidence des ſens*, & *que ce ſeroit là un abyme de doutes par rapport à la Religion.* Mais quel abus des termes! 1°. Il n'y a point, à parler en rigueur, d'*évidence des ſens*; il y a ſimplement *certitude* dans le témoignage qu'ils rendent. L'évidence eſt reſervée à l'idée claire, quoi qu'en diſe l'*Auteur de l'Eſprit*, qui ne s'eſt guères embarraſſé de *mettre une enſeigne à l'hôtellerie de l'évidence*: c'eſt l'expreſſion dont il ſe ſert lui-même. 2°. En niant que toutes les facultés & toutes les opérations de l'ame ſe réduiſent à ſentir, on n'infir-

n'infirme point le témoignage des ſens, on l'établit au contraire, puiſqu'on maintient dans l'ame la liberté & le pouvoir de juger, de raiſonner, de ſe déterminer d'après les ſenſations occaſionnées par le témoignage des ſens.

L'Auteur anonyme de la lettre prétend excuſer la tolérance univerſelle qui perce de toutes parts dans le livre *de l'Eſprit*. Cette tolérance, dit-on, ne marque aucune indifférence pour la Religion, c'eſt ſeulement l'effet d'une inclination pacifique &c. Ceci eſt ſingulier. Le livre *de l'Eſprit* abonde en principes tout-à-fait contraires aux dogmes & à la morale du Chriſtianiſme. Il qualifie ſans ceſſe de *ſuperſtition* la piété & le zèle. Il ne reconnoit d'autre reſſort dans l'homme que *l'intérêt & la paſſion*. Il aſſure que *les plaiſirs des ſens ſont l'unique objet des déſirs de l'homme*: ce qui entraîne l'extinction de tout ſentiment pour

pour Dieu, de toute tendance vers la vie future. Il trouve chez les Turcs, les Chinois matérialiſtes, les Saducéens ennemis de l'immortalité de l'ame, les Gymnoſophiſtes toujours accuſés d'athéiſme, autant de motifs pour pratiquer la vertu que chez les Chrêtiens. Et l'on veut nous perſuader que cet écrivain n'annonce point l'indifférence totale en matiére de Religion? Que ne dit-on plûtôt qu'il auroit fallu faire une critique plus forte ſur cet article & ſur d'autres? Mais ce qui manque à la *Notice de Septembre* ſe trouve dans nos *extraits d'Octobre & de Novembre.*

Que penſe l'anonyme de la liberté, objet ſi peu & ſi mal ménagé dans *le livre de l'Eſprit?* L'apologiſte en réduit l'exercice à un acte de *l'intelligence éclairée ſur ſon intérêt.* (*l*) D'où il faudroit concluro

(*l*) *Bien entendu* eſt ſupprimé; pourquoi?

conclure 1°. qu'il n'y auroit jamais de choix véritable : ce qui eſt bien évident, puiſqu'à la préſence des motifs qui favoriſeroient l'intérêt, il ſeroit impoſſible de ne pas ſuivre cette lumiére. (*m*) 2°. Que deux hommes également éclairés choiſiroient toujours de la même façon, ce qui eſt manifeſte par l'énoncé même des termes. 3°. Que la volonté ne s'égareroit jamais : & quels égaremens en effet pourroit-on craindre dans l'hypothèſe *d'une intelligence éclairée?* Mais enfin quelle liberté peut donc compatir avec un ſyſtême où tout eſt *ſenſibilité phyſique*, où tout ſe gouverne par attraction comme les corps, où la paſſion néceſſite à l'amour du vice ou de la vertu? &c.

Et

(*m*) Voyez les étranges conſéquences de ces concluſions du Journaliſte dans les remarques ſur la liberté.

Et ſur les paſſions que nous dit la lettre ? Cet article ſeroit riſible s'il s'agiſſoit d'objets moins importans. L'Auteur voudroit nous faire accroire qu'il n'y a que les affections vives de l'ame, & non les affections déréglées, qu'on exalte dans le livre *de l'Eſprit*. Mais on citeroit cent endroits de cet ouvrage, où les paſſions, ou ce qui eſt la même choſe, les affections les plus féroces, les plus honteuſes, les plus revoltées contre la raiſon, reçoivent des éloges. Briſons ſur ce point; qui ſera toujours le déſeſpoir d'un apologiſte de ce livre trop fameux.

Il contient véritablement, comme nous l'avons obſervé, des principes d'où peuvent naître quantité de conſéquences très préjudiciables au bon ordre & à la paix des Etats. L'Apologiſte oſeroit-il bien prendre la défenſe de ce que dit *l'Eſprit* dans le Chapitre *de la puiſſance des paſſions ?*

ſions? (*n*) Croiroit-il pouvoir juſtifier les anecdotes qu'on cite de DICÉARQUE, d'OMAR, de la femme Chinoiſe, d'HELVIDIUS &c. & *la fauſſe curioſité* qui contribue tant à faire des matérialiſtes, des Déiſtes, des inventeurs de ſyſtèmes abominables; & la mauvaiſe manière de conclure du particulier au général, d'imputer, par exemple, à l'Egliſe ce qu'un ſimple tribunal d'Inquiſition ordonna ſur GALILÉE (*o*), & mille traits enve-

(*n*) Voyez les remarques ſur les paſſions: on ne peut voir ici ſans indignation celle qui agite le Journaliſte.

(*o*) Le Journaliſte trouve mauvais qu'on ſoutienne que l'Egliſe n'a pas droit de décider ſur les connoiſſances naturelles. Il rejette l'erreur du jugement qu'on rapporte ſur l'invalidité du tribunal qui a prononcé, & qui cependant a droit de perſécuter. Mais défendra-t-il mieux le décret du Pape ZACHA-RIE

envenimés qu'on lance contre les Miniſtres de la Religion, contre la piété, contre le zèle &c. L'Auteur de la lettre ſe chargeroit-il bien de les appuyer, ou même de les excuſer?

XII contre VIRGILE, qui ſoutenoit l'exiſtence des Antipodes? „ Il faut, dit ce Pontife, le „ ſéparer de l'Egliſe dans un Concile, après „ que vous l'aurez dégradé de la Prêtriſe. *Hiſt. d'Irlande par Mr. l'Abbé Mageoghegan.*

REMAR-

REMARQUES.

De la Loi Naturelle.

IL ſuffit de comparer la lettre adreſſée au Journaliſte, avec l'extrait qu'il en fait, pour que ſon infidélité ſe décèle aux yeux les moins clairvoyans. Il voudroit faire entendre que l'Auteur de la lettre nie l'exiſtence de la Loi naturelle, parce qu'il établit & fait ſentir la néceſſité des loix poſitives, pour aſſurer la conduite des hommes dans les circonſtances les plus importantes. *Cette Loi*, dit le Journaliſte, *eſt très claire & très diſtincte dans ſes*

 prin-

principes. Qui peut ignorer, par exemple, qu'on doit un tribut d'hommages & d'amour au Créateur; qu'on eſt obligé d'épargner aux autres le mal auquel on ne voudroit pas être expoſé ſoi-même.? &c.

Cette doctrine lumineuſe qu'étale ici le Journaliſte doit ſans doute faire regretter qu'il n'ait pas pouſſé plus avant ſes recherches, & qu'il ne les ait pas appliquées à quelques circonſtances moins vagues & plus poſitives. Les Rois excommuniés & dépoſés, les Royaumes interdits, les ſujets déliés du ferment de fidélité, des Croiſades établies contre des Princes légitimes; les peuples forcés ſous peine d'excommuni-

munication à prendre les armes contre leurs Souverains; voilà de ces problêmes que le Critique devoit ſe propoſer, & ſur leſquels on lui auroit eu obligation de s'expliquer nettement: ce ſont des cas, malheureuſement trop fréquens, ſur leſquels les peuples ont eu à ſe décider. D'un côté la puiſſance Eccléſiaſtique menaçante & armée de foudres ſacrés, de l'autre l'autorité légitime des Rois & des Tribunaux Souverains, peuvent leur offrir différens aſpects d'obligations & ſuſpendre leur détermination.

Dans cette complication d'idées, & cette apparente contrariété de devoirs, faudra-t-il qu'ils

ſe décident par l'idée métaphyſique de la loi naturelle, abſtraction faite des droits des Puiſſances & des droits naturels des Nations? Ces droits s'oppoſent au deſpotiſme d'une Puiſſance entiérement étrangère aux conventions primitives, & aux loix fondamentales de l'établiſſement des ſociétés. Les ſociétés ont-elles pû perdre ces droits inaliénables en embraſſant le Chriſtianiſme? L'autorité des Puiſſances eſt d'inſtitution divine, & les droits des Nations ont la même inſtitution. Voiez *le troiſiéme livre des Rois, Chap.* 21., & *l'Epitre aux Romains Chap.* 13. Voilà l'ordre naturel établi par les loix univer-

ſelles

ſelles de la juriſprudence divine conſidérée dans les rapports eſſentiels qui conſtituent le juſte & l'injuſte. Or les eſprits bornés, les ignorans, pourront-ils dans les cas compliqués démêler clairement leurs devoirs & leurs droits par la notion abſtraite du juſte & de l'injuſte?

Le juſte & l'injuſte ſont des termes rélatifs à tous les différens cas qui en déterminent eſſentiellement la ſignification & l'objet. L'expérience ne nous prouve que trop jusqu'à quel point des eſprits artificieux ont trompé les hommes par la fauſſe interprétation de l'idée abſtraite de la

Loi naturelle. (*a*) Mais conſidérons cette loi divine rélativement à la conſcience de chaque homme, & rélativement à la légiſlation, afin de réduire le Journaliſte à des idées exactes ſur cette matiére. *La Loi naturelle*, dit-il, *eſt ce flambeau intérieur que Dieu donne*

(*a*) Certains fanatiques de nos jours, qui ſe donnent pour les ſucceſſeurs des *Arnaud* & des *Nicole*, & qui deshonorent ces noms à jamais reſpectables, prétendent que ſous la Loi nouvelle Dieu diſpenſe de la Loi naturelle, comme il en a diſpenſé, ſous la Loi ancienne, Judith, & tous les inſpirés: en conſéquence ils ſe permettent mille horreurs ſous prétexte d'inſpiration. D'un autre côté un directeur Jéſuite avoit perſuadé

donné à l'homme pour lui ſervir de guide. Quel langage pour un homme qui s'eſt chargé de la fonction de Critique! *Le flambeau* eſt la lumiére qui éclaire, & qui fait appercevoir la loi que le Créateur a inſtituée; mais la lumiére qui fait appercevoir la loi n'eſt

dé à un troupeau de filles qu'elles ne pouvoient s'aſſurer d'avoir recouvré leur innocence naturelle que par l'oubli de la honte, premier effet de la perte de cette innocence; ainſi il avoit des parfaites à différens degrés, & le terme extrême de la perfection conſiſtoit à ne plus rougir d'une nudité complette. On pourroit multiplier à l'infini les exemples ſcandaleux d'interprétation, ou de diſpenſe de la loi naturelle.

pas elle-même cette loi. *Le flambeau*, c'eſt la raiſon que Dieu a donnée à l'homme, pour pénétrer dans l'ordre même des réalités morales, & pour y reconnoître la régle qui lui eſt preſcrite.

La Loi naturelle ne peut donc pas ſe rapporter à une idée métaphyſique vague & abſtraite, puiſqu'il faut que dans toutes les circonſtances la raiſon embraſſe l'ordre actuel de toutes les réalités morales qui doivent concourir à la décider. Ce n'eſt pas la lumiére ni le ſentiment intime de la loi qui guident uniquement l'homme dans ſes délibérations. Le ſentiment intime l'avertit, la lumié-

lumiére l'éclaire; mais il faut de plus que les ſenſations repréſentatives des objets lui fourniſſent les motifs de bien & de mal phyſique, de bien & de mal moral, qui déterminent ſes volontés déciſives. La raiſon humaine n'eſt pas infaillible dans l'examen des cas un peu compliqués. Chaque homme, plus ou moins inſtruit, & diverſement intéreſſé par les motifs qui le ſollicitent, n'eſt pas toujours aſſez clairvoyant ni aſſez tranquille pour ſe décider clairement & rigoureuſement par la Loi naturelle.

Les hommes ſont donc expoſés, chacun en particulier, à expliquer diverſement les intentions de l'Etre ſuprême qui ſe mani-

feſtent à eux par l'uſage de leur raiſon.

Le Journaliſte oſeroit-il aſſurer que ceux mêmes qui ont ſans intérêt hazardé tant de déciſions contre la Loi naturelle, qui l'ont interprétée d'une façon ſi extraordinaire, comme la plûpart de ces Caſuiſtes que *le Provincial* a tant cités, fuſſent tous de mauvaiſe foi ? Dans le grand nombre n'en eſt-il pas quelques-uns qui n'ayent fait que ſe méprendre ſur l'application de l'idée abſtraite du juſte & de l'injuſte, ſur l'interprétation des volontés de l'Etre Suprême rélativement à l'ordre moral; mais il faut diſtinguer l'ordre moral primitif d'avec l'ordre

dre moral politique. Le premier conſiſte à aimer Dieu par-deſſus toutes choſes & notre prochain comme nous-mêmes : l'autre a pour objet le bien général d'une ſociété gouvernée par une autorité ſouveraine, conformément aux droits de la nature & des gens.

L'Auteur du livre de l'Eſprit n'a en vüe dans ſon ouvrage que cet ordre moral politique, dans lequel les hommes doivent être aſſujettis à des loix poſitives qui dirigent leurs penchans & leurs paſſions vers le bien général de la ſociété. Les loix civiles poſitives doivent ſans doute être dictées par l'équité; mais elles ne peuvent pas ſuppoſer que ce prin-

cipe ſoit prédominant dans ceux à qui elles le preſcrivent. Il faut donc qu'elles cherchent à les intéreſſer par des motifs plus agiſſans; & c'étoit uniquement à ce genre de légiſlation que devoit ſe rapporter la critique du Journaliſte. Il ne s'agiſſoit pas de ce que la Loi naturelle preſcrit aux particuliers, mais des moyens que les Légiſlateurs ont en main pour la faire obſerver. Or la connoiſſance de l'homme phyſique ou animal eſt néceſſaire, ſinon pour inſtruire, au moins pour former l'homme moral, l'homme ſociable, l'homme patriote conduit par la ſenſibilité & par l'intérêt bien entendu; C'eſt là viſi-

viſiblement & uniquement le but de l'*Auteur de l'Eſprit* : Mais on pardonneroit au Journaliſte ſon zèle en faveur de la Loi naturelle, ſi ce zèle étoit ſincère. Il pouvoit n'avoir pas apperçu que *l'Auteur de l'Eſprit* ſuppoſe partout la réalité des devoirs inſpirés par cette loi divine. Son livre, comme le Journaliſte en convient, a pour objet de prouver que les hommes peuvent être conduits à la pratique des vertus morales par de *bonnes loix* : Or de *bonnes loix* ont néceſſairement un principe par lequel elles ſont jugées *bonnes* ; & quel peut-être ce principe, ſinon la raiſon univerſelle, la juriſprudence divine inſpirée à

à tous les hommes? S'il propoſe le bien public comme l'objet viſible de la plus grande vertu, rélativement à l'Etat politique, c'eſt qu'un homme, dont toutes les démarches n'auroient pour but que le bien public bien apperçû, ſeroit toujours juſte à cet égard, & rempliroit tous les devoirs de la Loi naturelle (*a*).

On auroit tort d'exiger d'un Critique qui ſe croit intéreſſé une droiture complette; mais au moins

(*a*) Qu'y a-t-il, dit MARC AURELE, à quoi nous devions nous appliquer & qui mérite tous nos ſoins? Ceci ſeulement, d'avoir l'ame juſte & de faire de bonnes actions, c'eſt-à-dire des actions utiles à la ſociété.

moins l'infidélité doit-elle être adroite & colorée, & l'on ne peut voir, ſans une ſurpriſe amère, ce zèle faux ouvertement démenti par le Journaliſte.

Il fait ſervir la Loi naturelle de prétexte aux premiéres accuſations qu'il intente contre *le livre de l'Eſprit*; & ailleurs, dans le *Journal de Janvier* 1759. *p.* 72. *& ſuivantes*, il fait tous ſes efforts pour infirmer l'exiſtence de cette loi. Il acquieſce avec complaiſance, il applaudit au ſentiment du Père ANSALDI Dominicain, qui prétend que l'idée » de l'honnête & de ſon empire » ſur l'homme n'a jamais pû être » qu'une imagination, ou une

» en-

» entité abſtraite : idée de l'hon-
» nête en effet ; qui dans le ſyſ-
» tême des Stoïciens n'étoit éma-
» née d'aucun être ſubſiſtant éter-
» nel, & ſouverainement parfait ;
» qui par elle-même n'intimoit ni
» récompenſes ni châtimens ; qui
» par cette raiſon ne devoit ar-
» rêter ni les fougues de la colè-
» re, ni les attentats de l'ambi-
» tion, ni les fourberies de l'ava-
» rice, ni les folies du libertina-
» ge. Cette belle fantaiſie de
» l'honnête, dit notre Auteur,
» d'après un Anglois, cette fille
» du Ciel, dont on exalte les char-
» mes & les vertus, n'étoit pour-
» tant recherchée de perſonne,
» *parce que les Philoſophes ne lui*
» *avoient*

» *avoient pas donné de dot*, c'eſt-
» à-dire, parce que la Philoſo-
» phie s'étoit contentée de la
» louër, ſans lui départir le moin-
» dre attribut réel & efficace...
» Le Stoïcien laiſſe moins de reſ-
» ſources à la vertu que l'idolâ-
» tre, puiſqu'il y a toujours, dans
» l'idolâtrie même, un ſyſtême
» de légiſlation religieuſe, un
» corps de devoirs à remplir, une
» vie future avec ſes ſuites &c.
» Comment ſeroit-il donc vrai
» que la doctrine Stoïcienne peut
» rendre l'homme vertueux, le
» conduire au bonheur, lui ap-
» prendre du moins à ſe faire un
» ſort plus ſupportable ?

On pourroit croire que ce n'eſt
qu'à

qu'à la ſecte particuliére des Stoïciens que le Journaliſte, appuyé du Père ANSALDI, refuſe les connoiſſances primitives & eſſentielles inſpirées à tous les hommes avec la Loi naturelle. Mais de peur qu'il ne reſte là-deſſus quelqu'équivoque, il a ſoin d'aſſurer que » par les forces ſeules » de la lumiére naturelle, & ſans » le flambeau de la Religion, » l'homme ne peut s'aſſurer en » cette vie qu'il ſera heureux a» près ſa mort. . . . . Suppoſez, » ajoute-t-il, que les Philoſophes, » Stoïciens ou autres, euſſent des » notions certaines ſur la vie fu» ture, ils ne pouvoient les avoir » qu'en conſéquence de la tradi-

» tion

» tion du genre humain, & non
» par les ſeules forces de la raiſon.

Ici le Journaliſte trouve encore le P. ANSALDI trop modéré.
» L'Auteur, dit-il, inſinue bien
» en cet endroit que les Philoſo-
» phes n'ont eu ſur ces objets que
» des doutes, (encore faut-il en-
» tendre les Philoſophes les plus
» moderés, les plus ſenſés, les plus
» attentifs; car la plûpart furent
» de vrais Athées, des précurſeurs
» de SPINOSA, des matérialiſtes
» groſſiers:) mais on déſireroit
» que le P. ANSALDI eût bien
» fait ſentir que des conjectures,
» des ſoupçons, des probabilités
» ſur la vie & les récompenſes
» futures, ne pouvoient ſervir de

» pré-

» préſervatif ou de remède aux » Stoïciens contre les traverſes de » la vie préſente. Il nous ſemble » qu'un peu plus d'attention ſur » ce point eût détruit juſqu'aux » derniers retranchemens....... » C'eſt en effet un cahos que tou» te cette doctrine philoſophique » des prétendus maîtres du genre » humain. Un mot de l'Evangile » met en poudre tout ce fatras de » ZENON, de MARC AURELE & » de leurs admirateurs (*a*).

Ces

(*a*) Voici donc un échantillon de ce *fatras* que l'Evangile met en poudre, ſelon le Journaliſte.... Ce que la nature & la raiſon demandent, dit MARC AURELE, c'eſt que tu retiennes ton conſen-

Ces aſſertions impies, indépendamment de la fauſſeté dont elles

ſentement, que tu aimes les hommes, & que tu obéïſſes aux Dieux.

Révére les Dieux, procure le ſalut aux hommes. La vie eſt courte, & le ſeul fruit de cette vie terreſtre, c'eſt la ſainteté & les bonnes actions. Il n'y a qu'un monde qui comprend tout, qu'un Dieu qui eſt en tout, qu'une matiére, qu'une raiſon commune à tous les animaux raiſonnables, qu'une vérité & qu'une perfection pour les animaux de même eſpéce & qui participent à la même raiſon...... Ce qui eſt de la terre retournera à la terre, & ce qui eſt du Ciel retournera au Ciel.

Quand les libertins te demanderont où tu as vû les Dieux, & comment tu ſçais qu'il y en a pour leur rendre un ſi

elles ſont dans le fait, & qui eſt ſuffiſamment prouvée par les paſ-
ſages

ſi grand culte, tu leur répondras que quoique tu ne voyes pas ton ame, tu ne laiſſes pas de la reſpecter; qu'il en eſt de même des Dieux. Les effets merveilleux, que tu reſſens tous les jours de leur pouvoir, te prouvent qu'ils ſont & font que tu les adores.

A toute heure applique-toi fortement à faire avec gravité, avec douceur, avec liberté, & avec juſtice, ce que tu fais, & à éloigner toutes les autres penſées qui pourroient t'en détourner. Or le moyen le plus ſûr de les détourner, c'eſt de faire chaque action, comme ſi elle devoit être la derniére de ta vie, ſans témérité, ſans aucune revolte contre la raiſon, ſans déguiſement, ſans amour propre, & avec un parfait acquieſcement
aux

ſages ci-deſſous, tendent ouvertement à détruire le pouvoir de la

aux ordres des Dieux.

Un homme qui ne remet point de jour à autre à ſe rendre plus parfait, doit être regardé comme le Prêtre & le Miniſtre des Dieux, ſervant toujours la Divinité qui eſt conſacrée au dedans de lui, comme dans un temple. C'eſt cette Divinité propice qui le rend indomptable à la volupté, invulnérable à la douleur, inacceſſible au vice, & à tous les deſirs déréglés.

La morale d'EPICTETE, Stoïcien ainſi que MARC-AURELE, n'eſt ni moins admirable ni moins pieuſe que celle de cet Empereur Philoſophe.

Tu es, dit-il, dans une place éminente, & te voilà le perſécuteur & le tyran de ton prochain! Ne te ſouviendras-

la Loi naturelle, en anéantiſſant la ſanction qui la rend obligatoire
pour

dras-tu donc plus qui tu es, & à qui tu commandes? c'eſt à tes parens, à tes frères, & Dieu eſt leur père commun comme le tien. Mais j'ai acheté ma charge; j'ai mes prérogatives & mes droits. Malheureux! toutes tes penſées ne ſont que terre & que boüe. Tu ne regardes que ces miſérables loix humaines qui ſont les loix des morts, & tu ne portes point ta vuë ſur les loix du Dieu vivant.

Si tu étois une ſtatue de Phidias, ſa Minerve ou ſon Jupiter, & que tu euſſes quelque ſentiment, tu te donnerois bien de garde, en te ſouvenant de l'ouvrier qui t'auroit formé, de rien faire qui fût indigne de lui & de toi-même; & tu ne voudrois pas paroître dans un
état

pour tous les hommes. Cette Loi divine, par laquelle ils diſcernent le

état indécent qui deshonorât ta beauté. C'eſt Dieu qui t'a fait, & tu ne te ſoucies pas en quel état tu paroiſſes; tu deshonores la main qui t'a formé.

Tu réunis en toi des qualités qui demandent chacune des devoirs qu'il faut remplir. Tu es homme; tu es citoyen du monde; tu es fils de Dieu; tu es le frère de tous les hommes. Après cela, ſelon d'autres égards, tu es Sénateur ou dans quelqu'autre dignité; tu es jeune ou vieux, tu es fils, tu es père, tu es mari; Penſe à quoi tous ces noms t'engagent, & tâche de n'en deshonorer aucun.

Dans quelle occupation veux-tu que la mort te ſurprenne? Pour moi, je voudrois qu'elle me ſurprît dans une

 action

le juſte & l'injuſte dans l'uſage de leur liberté, n'eſt donc plus ſe-
lon

action digne de l'homme, grande, généreuſe, & utile au public; ou plutôt, je voudrois qu'elle me trouvât occupé à me corriger moi-même, & attentif à tous mes devoirs, afin que dans ce moment je fuſſe en état de lever au Ciel mes mains pures.

CICERON, qui avoit embraſſé une autre Philoſophie que la Stoïcienne, s'exprime ainſi dans ſon traité *de la vieilleſſe*: „ Voici ce que je penſe, & de quoi „ je me ſuis convaincu. Voyant la gran„ de activité de nos eſprits, la mémoi„ re du paſſé, la prévoyance de l'avenir, „ tant d'arts, de ſciences ſi conſidéra„ bles, & tant de découvertes, je ſens „ qu'une nature qui renferme en ſoi le „ fonds de tant de choſes ne ſçauroit être „ mortelle.

Dans

lon ce Critique, qui nous en aver-tit expreſſément, qu'une loi illu-

Dans les *Tuſculanes*, après avoir réfléchi ſur les propriétés de l'ame, il dit : „ Jamais on ne trouvera d'où l'homme „ reçoit ces divines qualités, à moins de „ remonter à un Dieu. L'ame eſt donc „ d'une ſinguliére nature, qui n'a rien „ de commun avec les élémens que nous „ connoiſſons. Ainſi quelle que ſoit la „ nature d'un être qui a ſentiment, in- „ telligence, principe de vie; cet être „ là eſt céleſte, il eſt divin, & néceſſai- „ rement immortel.

On pourroit citer cent paſſages de différens Philoſophes qui ont reconnu l'immortalité de l'ame & la ſanction d'une loi naturelle obligatoire : mais ce petit nombre ſuffit pour montrer la fauſſeté de l'opinion du Journaliſte, dont

ſoire ſur laquelle on ne peut avoir que des doutes, & qui ne fournit aucune *dot*, aucun fondement légitime d'eſpérance. Voilà cet homme qui fait un crime à *l'Auteur de l'Eſprit* d'avoir dit que SENEQUE n'étoit pas pleinement aſſuré de l'immortalité de l'ame ; le voilà qui lui-même vient nous enſeigner que tous les Philoſophes de l'antiquité n'ont pu avoir là deſſus que des doutes, qui *même n'étoient que des traces du culte primitif.* Mais ſi cette connoiſſance eſſentielle n'étoit que tranſmiſe, elle n'étoit donc pas natu-

l'impiété eſt d'ailleurs flétrie par la doctrine du reſpectable Clergé de France.

naturellement inſpirée; elle manquoit donc à ceux qui avoient perdu la trace du culte primitif. La loi divine n'obligeoit donc pas tous les hommes, puiſqu'elle pouvoit n'être pas univerſelle. „ Cette doctrine, dit la Faculté de Théologie de Paris, dans la cenſure même qu'elle a faite du *livre de l'Eſprit*, „ eſt une doctrine » fauſſe, ſcandaleuſe, qui con» tredit la croyance univerſelle » de tous les lieux & de tous les » tems, oppoſée aux ſentimens » des Philoſophes les plus célè» bres de l'antiquité Payenne; » doctrine qui ôte à la vertu ſes » motifs les plus puiſſans, & lâ» che la bride à tous les vices;

 » qui

» qui eſt également injurieuſe à
» la ſageſſe, à la bonté & à la
» juſtice de Dieu, qui détruit
» les principes de la Religion
» naturelle &c.

Cette cenſure eſt nulle par rapport à *l'Auteur de l'Eſprit*, qui ne peut en rigueur être accuſé que d'une mépriſe ſur un doute particulier de SENEQUE; mais ne tombe-t-elle pas à plomb ſur le Journaliſte, qui careſſe avec tant de complaiſance cette idée, *que les anciens Philoſophes n'ont pû avoir que des doutes ſur l'immortalité de l'ame*, & ſur les autres vérités qui en dépendent? M. l'*Archevêque de Paris*, dans ſon Mandement ſur *le livre de l'Eſ-*

prit,

prit, enſeigne & fait reſpecter la doctrine ſacrée de la Loi naturelle. On lui doit la juſtice de dire, que dans l'égarement même des imputations qu'il a faites au *livre de l'Eſprit*, il a conſervé la pureté du code eſſentiel de l'humanité. » Cet amour néceſſaire » de l'exiſtence, dit le Mandement, » cette ardeur dominante » que nous éprouvons pour la » gloire, ce cri violent de toutes » nos facultés vers la poſſeſſion » d'un bonheur ſans bornes & » ſans viciſſitudes, ne ſont-ce pas » autant de gages d'une vie fu» ture, autant de témoignages » ſenſibles & ſubſiſtans de l'im» mortalité de l'ame? Argumens

 » in-

» infaillibles par eux-mêmes, &
» qui ſe préſentèrent à l'intelli-
» gence humaine juſqu'au milieu
» des ténèbres de l'idolatrie.....
» Que penſez-vous, mes très
» chers frères, d'un ſyſtême, qui
» anéantit tous les devoirs natu-
» rels de l'homme, qui ſupprime
» toute influence de la loi divine
» ſur nos cœurs, qui combat les
» notions communes du bien &
» du mal, qui ouvre la porte
» à tous les crimes en étouffant
» la voix de la conſcience? N'é-
» coutez point de pareilles leçons,
» mes très chers frères, fuyez-les
» comme une doctrine empeſtée.

Cette doctrine empeſtée, devoit ajouter le Mandement, eſt celle d'un

d'un Journaliſte qui oſe ſoutenir *que les Philoſophes, Stoïciens ou autres, n'ont pû avoir des notions certaines de la vie future, par les ſeules forces de la raiſon; qu'encore il n'y a que les plus modérés, les plus ſenſés, les plus attentifs qui ayent pû avoir des doutes ſur ces objets*; *que le Stoïcien* inſtruit par la loi naturelle *laiſſe moins de reſſource à la vertu que l'idolâtre*; que l'Evangile *met en poudre* ces vérités indéfectibles dont brillent les écrits des anciens Philoſophes; que *cette idée de l'honnête* (idée inſpirée à tous les hommes par les notions naturelles du juſte & de l'injuſte) *n'eſt qu'une imagination ou une entité abſtraite*,

que c'eſt une fille ſans dot, & qui par là n'eſt recherchée de perſonne. Inveterate dierum malorum, diſoit DANIEL, à l'un de ces vieillards ſacriléges qui vouloient attenter à la dignité de la vertu la plus pure qui fût en Iſraël, *nunc venerunt peccata tua quæ operabaris prius judicans judicia injuſta.... recte mentitus es in caput tuum.*

Les Gentils, dit St. CHRYSOSTOME cité dans le Mandement de Mr. *l'Archevêque de Paris*, blaſphémoient de cette maniére. » Cette Loi, diſoient-ils, n'eſt » point gravée dans les conſcien» ces, & Dieu ne l'a point com» muniquée à notre nature. Mais » ſi cela eſt, reprend le ſaint Do-

ﬅeur, » qu'eſt-ce qui a donc dé-
» terminé les Légiſlateurs des Na-
» tions à faire des loix ſur les
» mariages, ſur l'homicide, ſur les
» teſtamens, ſur les dépôts, ſur
» les droits & la ſureté des ci-
» toyens, & ſur une infinité d'au-
» tres ſujets? Ces Légiſlateurs
» auront pû être guidés par leurs
» pères, ceux-ci par leurs an-
» cêtres, & ces derniers par d'au-
» tres encore plus anciens; Mais
» enfin qui aura donc été le maître
» & le premier inſtituteur des loix?
» N'eſt-ce pas la conſcience? n'eſt-
» ce pas la Loi naturelle que Dieu
» a miſe dans l'homme en lui don-
» nant l'exiſtence & la vie?

Cette loi divine qui oblige

tous les hommes, eſt pourvue ſans doute de toutes les conditions qui ſont eſſentielles à une loi. En vain le Journaliſte dira-t-il qu'il a rendu hommage à l'exiſtence de cette loi. Ce n'eſt plus, comme il en convient lui-même, *qu'une loi illuſoire, qui fournit moins de reſſources à la vertu que l'idolatrie.* Une telle Loi, *ſans dot*, ne peut être qu'*inefficace & ſtérile.* Ce ſentiment, qui n'eſt pas celui des Théologiens orthodoxes, attaque la véracité de Dieu, & détruit par là l'authorité de l'Evangile même. Auſſi tous les Théologiens ont-ils regardé toujours la certitude de l'immortalité de l'ame comme une

une conſéquence néceſſaire de la connoiſſance de la Loi naturelle. » Les hommes de tous les ſiècles » & de tous les pays, dit le *Dic-* » *tionnaire Théologique*, ont tou- » jours eu dans l'eſprit que leur ame » étoit immortelle. Qu'on remon- » te juſqu'à la naiſſance des ſiè- » cles, qu'on parcoure l'hiſtoire » des Royaumes & des Empi- » res, on ſe convaincra que la » croyance de l'immortalité de l'a- » me a été & eſt encore la croyan- » ce de tous les Peuples de l'uni- » vers. La connoiſſance d'un ſeul » Dieu a pu s'effacer ſur la terre, » les hommes ont pû s'égarer, & » ſe ſont égarés en effet, ſur l'ob- » jet de la Divinité, en la mul- tipliant ;

» tipliant ; mais le ſentiment de » l'immortalité de l'ame n'a pu » s'effacer du cœur des peuples les » plus groſſiers. Ils attendent tous » un avenir ; ils ſe figurent tous » une région que nos ames ha- » biteront après notre mort. Et » cette croyance ne peut être un » préjugé de l'éducation, puiſ- » qu'elle eſt différente, ſelon les » différens pays : Ce n'eſt point » non plus une ſecte, car ce dog- » me n'a point eu de Chef, ni » de protecteur. Cependant les » hommes ſe le ſont perſuadé à » eux-mêmes.

Ces conditions néceſſaires de la Loi naturelle & divine ne peuvent être conteſtées que par des hom-

hommes attachés par intérêt à quelque fanatiſme particulier. Encore ces ennemis qui la déteſtent dans le cœur ſont-ils forcés au tourment de la confeſſer de bouche. Ils n'oſent l'attaquer directement; Ils ont l'air de la reconnoître : mais ils uſent de mille détours, pour borner ſon pouvoir & infirmer la ſanction ſans laquelle elle ne ſeroit qu'illuſoire, comme ils ſont contraints eux-mêmes de le remarquer. En effet ſi la raiſon épurée des plus grands Philoſophes n'a pû leur donner que *des doutes ſur l'immortalité de l'ame*, quels motifs la Loi de nature, intimée par Dieu même, leur auroit-elle propo-

ſés

ſés pour les aſſujettir? Ce ſeroit *une fille ſans dot*, comme dit le Journaliſte. Mais cette opinion blaſphématoire accuſe & détruit la véracité & tous les attributs de l'Etre ſuprême. S. JUSTIN Philoſophe & Martyr va juſqu'à dire que *ceux qui ſuivent la Loi naturelle ſont véritablement Chrétiens; puiſque* JESUS-CHRIST *n'eſt autre choſe que ce Verbe divin, ce* λόγος, *& cette raiſon naturelle dont tous les hommes ſont participans. Et quicunque ſecundum rationem & verbum vixere Chriſtiani ſunt quamvis Athei.*

Il eſt vrai cependant que cette loi divine, qui conſtitue l'homme raiſonnable & moral, qui l'élè-

l'élève juſqu'à la connoiſſance de l'Etre ſuprême, & grave dans ſon cœur l'image de la Divinité, ne s'étend pas juſqu'à l'ordre ineffable de la juſtice de prédilection, juſqu'à celui des décrets irrévocables de la grace, de la prédeſtination, des récompenſes deſtinées au petit nombre d'élus parmi les fidéles. Ceux-ci jouiront de la viſion intuitive de Dieu, dont ſeront exclus tous les hommes privés des lumiéres de la révélation. (*a*) Cette juſtice qui a choiſi gratuitement & de toute éter-

(*a*) Ce ſentiment paroît être celui de la plupart des Théologiens Catholiques, quoique St. JUSTIN ſoit d'un avis contraire.

» L'homme veut être heu-
» reux, & il le veut, parce qu'il
» eſt un être intelligent & raiſon-
» nable, qui par ſa nature même
» ne peut agir que dans une cer-
» taine vüe. Le déſir de la félici-
» té eſt ſi intimément attaché à
» l'humanité, qu'il en eſt inſépa-
» rable: il eſt donc auſſi eſſentiel
» à l'homme que la raiſon même.
» Le terme de *la raiſon* indique
» déja qu'elle n'eſt qu'un calcul.
» *Raiſonner*, c'eſt calculer & fai-
» re ſon compte en balançant les
» motifs de part & d'autre, pour
» voir enfin de quel côté eſt l'a-
» vantage. *Le ſens moral & la*
» *raiſon* concourent à nous faire
» découvrir ce reſultat qu'il nous
» im-

» importe tant de trouver. Ce
» ſont les moyens par où nous
» diſcernons nos devoirs, ou ce
» qui eſt dicté par la Loi natu-
» relle. Cela étant, il y auroit
» certainement de la contradic-
» tion à ſuppoſer un être libre,
» intelligent & raiſonnable, qui
» pût ſe détacher ſciemment &
» volontairement de ſes intérêts,
» & être indifférent ſur ſa propre
» félicité.

» Nous pouvons donc dire
» avec aſſurance, que l'homme
» n'agit qu'en vûe de ſon bon-
» heur; qu'il le cherche toujours,
» & qu'il ne ſçauroit ſe départir
» de ce puiſſant principe de tou-
» tes ſes actions. Mais pour ſa-

„ tis-

La Loi naturelle eſt donc liée à notre intérêt bien entendu, puiſque de la pratique des devoirs qu'elle preſcrit dépend notre bonheur. Mais, comme nous l'avons déja dit, il n'entroit, ni ne devoit entrer dans le plan de *l'Auteur de l'Eſprit* de traiter de ces devoirs. Il ne vouloit point examiner l'homme dans ſes rapports qu'il peut avoir avec Dieu; ainſi il n'a point fait un livre de Théologie naturelle; il n'avoit pas deſſein d'établir ce que l'homme ſe doit à lui-même, ni ce qu'un particulier doit à un autre; ainſi il n'a point fait un livre de morale particuliére.

L'Auteur de l'Eſprit paroît a-

voir été profondément effrayé des maux qui déſolent ici-bas les ſociétés. Il a vû le déſir du bonheur, naturel à tous, devenir effréné dans la plûpart, multiplier les crimes, anéantir dans preſque tous les cœurs les idées du juſte & de l'injuſte, & réſiſter même à tous préceptes de Morale & de Religion. Le moyen naturel de remédier à ces malheurs, n'eſt-ce pas d'intéreſſer par de bonnes loix les particuliers à concourir au bien général de la ſociété dans laquelle ils vivent? Puiſqu'il eſt impoſſible de détruire leurs paſſions particuliéres, la politique doit les diriger, les exalter même vers le but qu'elle ſe

propoſe, qui eſt le bonheur de tous.

Comment ferez-vous obſerver vos loix? diſoit ANACHARSIS à SOLON. Celui-ci répondit, *Je les accommode ſi bien aux intérêts de mes concitoyens, qu'ils connoîtront évidemment qu'il leur eſt plus avantageux de les obſerver que de les violer.* Dieu lui-même eſt le modèle de cette conduite propoſée aux Légiſlateurs, par la ſanction qu'il a établie pour aſſurer l'obſervation de ſes loix, ſoit naturelles, ſoit poſitives.

De

De la connoiſſance de la nature de notre Ame.

IL étoit néceſſaire que tous les hommes euſſent la certitude & le ſentiment intime de l'immortalité de leur ame, parce que ſans cette connoiſſance la Loi naturelle qui leur eſt inſpirée eût été illuſoire & *ſans dot* : mais il n'y avoit pas la même néceſſité que nous connuſſions évidemment la nature de cette ame immortelle, & c'eſt par la foi ſeulement que nous ſommes pleinement inſtruits de ſon immatérialité. La droite raiſon, le ſentiment de la Loi naturelle, qui nous aſſurent de la

 deſti-

deſtination de l'ame, ne nous élèvent donc point jusqu'à la connoiſſance de ſa nature. L'idée même d'immatérialité n'eſt que négative; elle ne peut nous faire comprendre ce que c'eſt que l'ame; & ce n'eſt pas la Philoſophie tranchante du Journaliſte qui nous en inſtruira. L'immortalité eſt le but eſſentiel des diſputes ſur la nature de l'ame; mais l'idée de cette immortalité de l'ame & de ſa deſtination ne dérive point de ſon immatérialité que l'Egliſe nous enſeigne. Le Journaliſte dit lui-même que la queſtion de l'immatérialité de l'ame n'influë point ſur celle de l'immortalité.

Quand

Quand l'ame ſeroit matérielle, il n'en ſeroit pas moins néceſſaire que Dieu la conſervât pour l'imputation morale; & ſans une conſervation continuelle, matérielle ou immatérielle, elle n'en ſeroit pas plus immortelle. Il n'y a que Dieu qui ſoit par lui-même. Tout ce qui a été créé, eſprit ou corps, ne dure que parce qu'il plait à Dieu de le conſerver. Faites abſtraction de cet acte de la Divinité, & l'eſprit & le corps s'anéantiront indiſtinctement; ainſi qu'on ne s'y trompe pas, un homme peut être matérialiſte & religieux. C'eſt le cas de la plûpart des anciens Philoſophes, & il ne me ſeroit pas

difficile de prouver que ce fut auſſi celui des premiers Pères de l'Egliſe. Qu'on ſe donne ſeulement la peine de parcourir les ouvrages de Synesius *Evêque d'Aléxandrie*, dont nous devons la traduction au P. Petau.

Cependant la Métaphyſique du Journaliſte, qui, comme il le dit lui-même, *n'eſt pas fort recherchée*, lui apprend que l'ame n'eſt pas ſuſceptible de diſſolution, & que c'eſt par là qu'elle eſt eſſentiellement immortelle. Eſt-ce donc la diſſolution qui eſt la cauſe de la mort des êtres vivants? Eſt-ce dans la diſſolution que conſiſte la mort des corps? ou n'eſt-ce pas plutôt dans l'extinction

tion du mouvement qui les vivifie? Si telle étoit la volonté de Dieu, que l'ame immatérielle fût anéantie, ne le feroit-elle pas, quoiqu'elle ne ſoit pas ſuſceptible de diſſolution? Mais en quoi conſiſte la vie de l'ame? Ne pourroit-elle pas ceſſer de vivre ſans être anéantie? Eſt-il bien décidé que l'ame des bêtes ſoit matérielle? Si elle ne l'étoit pas, en ſeroit-elle moins mortelle? Si le Journaliſte n'a point d'autres preuves de l'évidence de l'immatérialité & de l'immortalité de l'ame humaine, il ne nous conduira pas à la démonſtration ſur ces connoiſſances, & il fera bien de nous laiſſer aſſujettis

à la certitude de la foi.

„ Comme la force de ces ar- » gumens métaphyſiques, dit le Profeſſeur FORDYCE, » dépend de » quelques raiſonnemens déliés » concernant la nature, les pro- » priétés & les diſtinctions de » l'ame & du corps qui ne nous » ſont guères bien connuës, ils » ne ſe trouvent point du tout à » la portée du commun des hom- » mes; & par rapport à ceux qui » ſont les plus habiles, la con- » viction va rarement au point » qu'il ne leur reſte encore quel- » ques doutes à éclaircir. Ainſi il » ne ſeroit peut-être pas à con- » ſeiller de ne fonder la preuve » d'un article de cette importan-

» ce,

» ce, que ſur ce que bien des » gens appellent les ſubtilités de » l'école. Les preuves qu'on dé» duit de l'analogie de la conſ» titution morale, & des phéno» mènes de l'ame, des attributs » moraux de Dieu, & de l'é» tat préſent des choſes, ſont » d'un tout autre genre : elles » ſont claires, ſimples & pro» pres à contenter tout eſprit rai» ſonnable.

Quoique les prétenduës démonſtrations métaphyſiques ne réuſſiſſent pas au Journaliſte, on pourroit excuſer ſon foible là-deſſus, ſi ſes raiſonnemens ne le conduiſoient pas à des idées très dangereuſes, & fort voiſines

de l'héréſie. Trop peu inſtruit des déciſions théologiques qui fixent la nature & l'union de l'ame & du corps, il attribuë à l'ame un pouvoir de *mériter* & de *démériter*, qu'elle n'a qu'en commun avec le corps. *Cette puiſſance*, dit-il, *qui nous rend capables d'embraſſer le parti de la vertu ou du vice, de mériter des récompenſes ou des châtimens.* Telle fut l'héréſie des ſpirituels anathématiſée en 1312. par le Concile Oecuménique de Vienne, & condamnée de nouveau par le Ve. Concile de Latran.

Selon la doctrine de ces deux Conciles, *l'homme eſt composé de l'ame raiſonnable & du corps paſ-*

ſible,

ſible, *&* *l'ame eſt eſſentiellement la forme du corps humain.* Pourquoi donc ce Journaliſte dit-il, que *la manière dont* l'Auteur de l'Eſprit *s'exprime ſur la ſenſibilité phyſique eſt le fondement de ſon matérialiſme*?

Quelle interprétation veut-il donner à ce mot *ſenſibilité phyſique*? n'entend-il que la ſenſibilité du corps *paſſible* dont l'ame eſt la forme *eſſentielle*, ou la ſenſibilité même de l'ame par laquelle le corps eſt ſenſible? Mais ce Critique, qui dit que *l'Auteur de l'Eſprit* réduit toutes les facultés de *l'ame* à ſentir, ne peut pas l'accuſer en même tems d'attribuer au *corps* ſeul cette faculté

de ſentir. Il ne dira pas non plus que cette faculté même, attribuée en commun à l'ame & au corps, ſoit le fondement du matérialiſme, puiſque telle eſt la décision du Concile.

La Faculté de Théologie de Paris nous laiſſe entrevoir des idées fort obſcures ſur ces dogmes, & il ſeroit ſingulier qu'elle ſe fût rencontrée avec le Journaliſte dans une mépriſe auſſi importante. Elle taxe de Matérialiſtes & d'Athées les auteurs qui ont oſé mettre en doute s'il ne ſeroit pas poſſible que le corps fût doüé de la faculté ſenſitive. Auroit-elle donc été diſtraite ſur cette déciſion de l'Egliſe, *que le*

corps

corps eſt même ſenſible, & que l'ame en eſt eſſentiellement la forme?

Elle ne veut pas reconnoître dans les corps la faculté de pouvoir ſentir, quoiqu'il ſoit décidé que notre corps eſt *paſſible*. On voit qu'ici elle diſpute de l'acte à la puiſſance, & que ſa critique ne peut tendre qu'à l'abſurde.

Il eſt certain que par les ſeules forces de la raiſon on n'arrive point à l'évidence là-deſſus. Les plus clairvoyans, & la Faculté elle-même, ſe perdent dans la profondeur de ces vérités.

C'eſt donc injuſtement qu'on reproche aux Philoſophes de s'en tenir à la déciſion de l'Egliſe ſur la nature de notre ame. Si no-

notre corps, comme l'Egliſe l'enſeigne, eſt doué d'une faculté ſenſitive ou paſſible qui nous eſt commune avec tous les autres animaux, le ſentiment intime de la Loi naturelle & de l'immortalité de l'ame diſtinguent eſſentiellement l'homme de la bête. Il ne peut méconnoître la lumiére divine qui l'éclaire, qui conſtituë en lui l'intelligence, la raiſon, & qui lui montre la régle de ses devoirs.

Sur

Sur l'Origine de nos Idées.

IL ne peut y avoir que deux opinions ſur l'origine de nos idées : ou on les fait dériver des ſens, ou on nous donne des idées innées. Il faut que le Journaliſte ait la bonté de choiſir : mais honteux lui-même de ce qu'il avance, ce n'eſt qu'avec un embarras inexprimable qu'il cherche à fonder tout principe d'évidence ſur des idées innées qu'il n'oſe expoſer ; car enfin je lui demande ce qu'elles ſont? Sont-elles purement affectives? Dans ce cas elles appartiendroient à la faculté de ſentir. Sont-ce des idées repré-

préſentatives ? Mais il devroit bien nous dire comment elles ſont faites, quelle eſt leur forme, comment elles différent des idées que nous avons des objets corporels, & qui nous ſont procurées par la voie des ſens. Alors ſi nous en avons de ſemblables, nous les reconnoîtrons bientôt à ſon expoſé ; mais ſi lui ſeul a des idées repréſentatives qu'il n'ait pas reçües par la voie des ſens, il ne doit pas trouver mauvais qu'on n'en parle pas dans *le livre de l'Eſprit*.

L'opinion qui fait dériver des ſens toutes nos connoiſſances, eſt aujourd'hui celle de tous les Philoſophes, qui penſent que la Philoſo-

loſophie ne conſiſte pas dans des mots qu'on n'entend point. „ Je ſçai, dit M. HUBNER, que cet„ te doctrine, quelque raiſonna„ ble & quelque bien fondée qu'el„ le ſoit, a été fortement com„ battue dans le ſiécle paſſé par „ un grand Philoſophe, qui d'ail„ leurs fait tant d'honneur à la „ France, & qui s'eſt acquis un „ nom glorieux dans les faſtes „ de la République des lettres ; „ mais il faut compter parmi les „ égaremens de DESCARTES (car „ enfin les grands hommes n'en „ ſont point exempts) ſon opi„ nion des idées innées.

Le Journaliſte voudroit faire entendre que le P. BUFFIER n'eſt

pas du ſentiment de *l'Auteur de l'Eſprit* ſur l'origine de nos connoiſſances évidentes ; mais de quel front oſe-t-on contredire un fait auſſi notoire ? Sans l'écraſer de tout le livre de ce Jéſuite, il ſuffit d'en rapporter quelques traits. Qu'on liſe à la *page* 853. la maniére dont ſe forment en nous les idées que nous nommons ſpirituelles.

„ Un objet ſenſible, dit le P. BUFFIER, „ ayant formé dans moi „ une idée, un autre objet pareil „ me cauſe une ſeconde idée : a„ lors j'apperçois de la convenance „ entre ces deux idées ; voilà l'af„ firmation. Si la ſeconde idée „ cauſée par l'objet ſenſible n'eſt

„ point

„ point ſemblable à la premiére,
„ j'y trouve de la diſconvenance;
„ voilà la négation. Deux ob-
„ jets compoſés de beaucoup de
„ parties diverſes cauſent en moi
„ deux idées complexes, compo-
„ ſées chacune de beaucoup d'i-
„ dées partiales: en y faiſant atten-
„ tion, je ne puis diſcerner ſi elles
„ ſont préciſément les mêmes & de
„ même nombre que celles de l'au-
„ tre côté; alors je m'apperçois
„ que je ne diſcerne pas diſtinc-
„ tement ce que je voudrois, voi-
„ là le doute. Il en eſt ainſi de
„ *toutes les opérations de l'eſprit*
„ qu'on voudroit faire paſſer pour
„ *indépendantes des ſens.* Il eſt
„ manifeſte qu'elles ſont la ſuite

„ &

„ & le réſultat d'une impreſſion „ cauſée, plus ou moins immé„ diatement, par *les objets ſenſi„ bles*. Or dans tout cela l'expé„ rience ne nous fait concevoir „ *nulle différence entre l'imagina„ tion & la pure intelligence*; „ puiſque les idées *les plus ſpi„ rituelles*, telles que celles de la „ penſée, de l'affirmation, du „ doute, ſont formées en nous „ par des impreſſions ſenſibles. Mais, dit le Journaliſte, le *ſentiment eſt toujours obſcur, & l'évidence eſt reſervée à l'idée claire.* Ecoutons encore ſur ce ſujet le P. BUFFIER page 578.

„ C'eſt donc ce que tout Phi„ loſophe doit bien peſer, que „ cette

„ cette force du ſentiment de la
„ nature, pour en faire la baſe &
„ la régle de toute vérité: car il eſt
„ également impoſſible de juger
„ que le ſentiment de la nature ſoit
„ oppoſé à aucune régle de véri-
„ té, ou qu'aucune régle de vé-
„ rité n'ait pour racine & pour
„ fondement le ſentiment même
„ de la nature ...... En effet
„ la premiére régle de vérité
„ reconnüe univerſellement de
„ tous, ſçavoir le ſentiment in-
„ time de notre propre percep-
„ tion, tirant toute ſa force de
„ la nature, par-tout où ſe trou-
„ vera le ſentiment de la Nature,
„ il ſe trouvera auſſi une vraie
„ évidence, & une régle néceſ-
„ ſaire

„ ſaire de vérité: enſorte qu'une
„ plus grande vivacité de la lu-
„ miére fera bien connoître une
„ vérité plus vivement, mais
„ non pas plus réellement.

Sur tous ces points, voici le réſultat de la critique du Journaliſte. Le P. BUFFIER eſt orthodoxe, parce qu'il a rapporté toute l'intelligence humaine à l'uſage des ſens, & l'*Auteur du livre de l'Eſprit* eſt matérialiſte, parce qu'il ne rapporte à l'uſage des ſens que les *ſentimens obſcurs*.

Mais d'un autre côté la Faculté de Théologie n'a pas bien ſaiſi cette diſtinction. *L'Auteur de l'Eſprit* lui paroît *inſenſé*, *matérialiſte*, *athée*, parce qu'il fait dé-

dépendre dans l'ordre naturel, toutes les opérations de l'ame de l'uſage des ſens & de la mémoire, & qu'il croit que l'état des organes des ſens influe ſur l'uſage de la raiſon. Le P. BUFFIER n'eſt point compris dans cette cenſure ni cité parmi les auteurs auxquels la Faculté reproche la même doctrine. Pour débarraſſer l'*Auteur du livre de l'Eſprit* de ces critiques contradictoires, il ſuffit donc de prouver, comme nous l'avons fait, qu'il a exactement ſuivi la doctrine du P. BUFFIER. On eſt en droit de ſe croire à couvert d'une pareille cenſure, quand on a le bonheur de n'être que le copiſte d'un

d'un Théologien Jéſuite. Le Journaliſte paroît beaucoup moins attentif à la doctrine qu'aux Auteurs, & de là réſulte ſouvent un peu de variété dans ſes jugemens. Il trouve mauvais qu'on cite ſur la Loi naturelle l'Evangile avec les Philoſophes; (*a*) mais il n'approuve pas non plus qu'on cite ſur cette loi divine les Philoſophes, ſans citer l'Ecriture & les Pères. (*b*) Il croit que *l'Auteur de l'Eſprit* n'étend pas aſſez la liberté de l'homme, & il trouve que M.

(*a*) Extrait du livre de la régle des devoirs.

(*b*) Extrait de l'hiſt. du droit naturel, Avril 1759. p. 903.

M. HUBNER l'étend trop ; (c) mais lui-même ſe garde bien d'en déterminer l'étendue, afin de ſe conſerver, comme Théologien, le droit de conteſter ſur la meſure. M. HUBNER a tort, ſelon lui, de ne s'être pas engagé dans cette carriére contentieuſe.

Notre liberté nous eſt connüe par le ſentiment intime ; cependant nous éprouvons, dit le Journaliſte, que nous ſommes forcés par nos paſſions : (d) ſoit ; mais il accuſe *l'Auteur de l'Eſprit* d'avoir eu la même idée,

(c) Extrait de l'hiſt. du droit naturel, pag. 914.

(d) Ibidem.

d'avoir aſſujetti la liberté & toutes les fonctions de l'ame aux ſenſations, & d'avoir borné les ſenſations aux *ſentimens obſcurs.* On lui a démontré que cet Auteur rapporte la liberté à l'intelligence, ce qui prouve qu'il ne la rapporte pas aux *ſentimens obſcurs.* Mais le Journaliſte rejette encore cette idée, parce qu'il la trouve trop favorable au bon uſage de la liberté. Toujours en contradiction avec lui-même, il blâme *l'Auteur de l'Eſprit* de ne s'être pas étendu ſur les devoirs que la Loi naturelle inſpire aux hommes, & d'avoir penſé que, pour leur ſureté & leur bonheur, ils doivent être aſſujettis à une bonne

ne légiſlation: & il embraſſe ouvertement le ſentiment du P. ANSALDI, qui ſoutient que la Loi naturelle eſt dénuée de motifs capables à déterminer les hommes à agir, & que par-là elle eſt inefficace & ſtérile. Il aſſure que l'homme ne peut agir ſans intérêt, & il fait un crime à *l'Auteur de l'Eſprit* d'avoir avancé que les hommes n'agiſſent que par intérêt. Il ne lui pardonne pas non plus d'avoir douté des ſentimens de SENEQUE ſur l'immortalité de l'ame: Cependant il ſoutient avec le P. ANSALDI, que tous les Philoſophes n'ont pu s'aſſurer de cette verité par les lumiéres de la raiſon. Le Jour-

naliſte croit-il donc que ces différentes idées ne ſe contrarient point, parce qu'elles ne ſont pas enſeignées dans le même mois? Cette doctrine incertaine du Journal de Trevoux ſeroit-elle deſtinée à ſervir des intérêts différens & des paſſions particulières? Chaque mois eſt marqué par quelque changement dans la Religion du Journaliſte, plus mobile que les ſaiſons même. Ce ſont cependant ces reproches faits par lui au *Livre de l'Eſprit*, & détruits enſuite par ſes contradictions, qui ſont l'objet des critiques des CHAUMEIX & des GAUCHAT. Il eſt affligeant d'être contraint d'aſſocier à ces noms, qui ne réveil-

veillent pas des idées d'eſtime, celui de la Sorbonne, & de pluſieurs perſonnes reſpectables d'ailleurs par leur zèle & leur piété.

En fait d'opinions philoſophiques, les honnêtes gens ne ſçauroient trop ſe mettre en garde contre les imputations & les qualifications que prodiguent ceux qui croyent avoir intérêt de combattre la raiſon. Sans une précaution extrême, on ne peut pas ſe défendre à cet égard d'injuſtice & d'erreur, & ni l'une ni l'autre ne ſont juſtifiées par la ſainteté des motifs qui les font adopter.

Parmi les perſonnes pieuſes que

la Religion conduit, un grand nombre ſoutiennent l'opinion des idées innées, parce qu'elles la croient plus favorable aux vérités que la foi nous enſeigne ; mais ce zèle les trompe de plus d'une manière. » Les Théologiens, dit M. BARBEYRAC, » donnent eux-mê- » mes beaucoup de priſe aux » Athées, lorſque ne ſe con- » tentant point des preuves in- » conteſtables qu'on a des gran- » des vérités de la Religion & de » la Morale, ils s'entêtent par un » zèle imprudent de quelques rai- » ſons pour le moins fort douteu- » ſes, criant après cela, que tout » eſt perdu ſi l'on n'admet celles- » ci comme les premiéres.

Je

Je ne mets point le Journaliſte au rang de ces perſonnes pieuſes. Dans quelques mépriſes qu'il ſoit tombé d'ailleurs, je le crois même trop éclairé pour être de bonne foi lorſqu'il dit que l'opinion de *l'Auteur de l'Eſprit* (qui eſt celle de LOCKE, du P. BUFFIER, & des plus célèbres Philoſophes) réduit toutes les facultés de l'ame à un *ſentiment toujours obſcur*. Cette conſéquence, particuliére au Journaliſte, ne dérive aſſurément pas du principe: car diſcerner, s'intéreſſer, délibérer, vouloir, raiſonner, juger, ſe déterminer, tout cela dans l'ordre naturel s'exerce par nos ſenſations affectives & repréſentati-

ves. En effet toutes nos connoiſſances ſe rapportent à ces deux ſortes de ſenſations, ſentimens & idées. L'*Auteur de l'Eſprit* n'a dit nulle part, comme le Journaliſte l'en accuſe, que toutes les facultés & les opérations de l'ame ne conſiſtent que dans des ſenſations purement affectives. Ce ſont les idées repréſentatives qui nous inſtruiſent de toutes les cauſes conditionnelles de nos ſenſations, de toutes nos connoiſſances naturelles, de toute évidence du bien & du mal phyſique, du bien & du mal moral relatif aux créatures, de toutes les idées qui nous aſſurent de l'exiſtence d'un Etre ſuprême, & par leſquel-

quelles nous parvenons à la certitude des vérités révélées, &c. S'il eſt donc vrai, comme le dit le Journaliſte, que ces ſenſations ſoient toujours obſcures, comment pourrons-nous connoître les objets avec certitude & être inſtruits des vérités de la foi? Soutiendra-t-il que *l'Auteur de l'Eſprit*, qui, dit-il, réduit toutes les facultés de l'ame à ſentir, n'y raporte pas toutes les ſenſations qui nous procurent toutes nos connoiſſances naturelles? Oſera-t-il dire que cet Auteur borne toutes les facultés de l'ame au ſentiment purement affectif des organes des ſens? Il ne l'oſera pas.

Mais ces efforts qu'on fait pour

ramener nos connoiſſances à une origine obſcure & chimérique, ne conduiſent pas ſeulement à l'abſurdité, ils ſont encore très dangereux. La Faculté de Théologie, dans la cenſure du *Livre de l'Eſprit*, ne s'eſt pas défendue de ce piége, & il eſt étonnant que ſon zèle à cet égard n'ait pas été plus éclairé. Je fais profeſſion de reſpecter ſes déciſions théologiques, & je m'y ſoumets quelles qu'elles ſoient; mais dès qu'elle parle Philoſophie, elle conſent dès-lors à être aſſujettie comme tout autre au tribunal de l'évidence. Les Théologiens ſont juges de la foi révélée, & les Philoſophes de la foi raiſonnée. Les Théologiens & les Phi-

Philoſophes s'égarent ſouvent dans leurs raiſonnemens ſur les matiéres qui ſont de leur reſſort: Mais la certitude des dogmes de la foi révélée eſt aſſurée par l'infaillibilité de l'Egliſe, & la certitude des vérités philoſophiques par l'évidence. C'eſt l'évidence de la Théologie naturelle qui conduit à la certitude de la foi révélée & de l'infaillibilité de l'Egliſe. L'évidence eſt donc le principe de la certitude des vérités humaines & divines. Or l'évidence conſiſte dans l'obſervation de nos propres ſenſations. Nous n'avons d'idées intuitives que de nos ſenſations mêmes, & nous ne parvenons aux autres connoiſ-

ſances que par les idées indicatives que nous procurent nos ſenſations. Ces vérités primitives qu'on ne me conteſtera pas, ou qu'on me conteſteroit ſans ſuccès, nous guideront avec préciſion dans l'examen de la queſtion dont il s'agit.

Dans l'ordre naturel l'ame reçoit ſes ſenſations par l'entremiſe des organes des ſens; mais on ne peut reconnoître ces organes que comme cauſes conditionnelles des ſenſations, & non comme cauſes efficientes, parce que nous ne reconnoiſſons dans les corps aucune puiſſance active qui leur appartienne eſſentiellement, & par laquelle ils puiſſent

agir

agir immédiatement & par eux-mêmes ſur notre ame.

Dans l'ordre ſurnaturel, ou indépendant des organes du corps, comme dans les inſpirations, dans les révélations, dans les impreſſions de la grace, l'ame reçoit des ſenſations par l'action immédiate de la cauſe efficiente, de l'intelligence par eſſence, qui ſeule a la puiſſance d'agir ſur elle immédiatement, ou par l'entremiſe des organes des ſens. Mais dans tous ces cas les ſenſations indiquent à l'ame qu'elle eſt un être ſenſitif, que ſa faculté de ſentir n'eſt qu'une propriété paſſive qui a une cauſe diſtincte d'elle-même, qui agit ſur elle, à la-

laquelle elle eſt aſſujettie, qui produit en elle des idées repréſentatives d'objets qui exiſtent hors d'elle, & indépendamment d'elle: mais elle découvre entre elle & ces objets des rapports néceſſaires, d'où réſulte pour elle le ſentiment intime & lumineux du bien & du mal moral, du juſte & de l'injuſte, & des devoirs qui lui ſont preſcrits par la ſageſſe ſuprême.

Je me contente d'expoſer ces vérités primitives ſans approfondir davantage, parce que le ſentiment intérieur, la raiſon & la piété les reclament ſans ceſſe, & qu'il eſt facile à chacun de s'en convaincre par le témoignage de ſes propres ſen-

ſenſations & de ſa conſcience.

Des Théologiens, accoutumés à raiſonner ſur les myſtères ineffables de la foi, prétendent que nous avons, comme l'intelligence par eſſence, indépendamment des ſenſations, & de toute affection ſenſitive, des idées qui ſont la ſource de nos connoiſſances fondamentales. Ils aſſurent, par exemple, que nous avons des idées innées de Dieu, du juſte & de l'injuſte abſolu &c... Pour le prouver, ils nous diſent que ces réalités exiſtent, & qu'elles exiſtent de toute éternité: mais ils n'apperçoivent pas qu'ils n'établiſſent leurs preuves que par des idées indicatives que leur fourniſ-

niſſent leurs ſenſations. Ainſi le bruit du tonnerre prouve l'exiſtence d'une cauſe que nous appellons tonnerre, dont nous ne connoiſſons point la forme; mais de l'exiſtence de laquelle nous ſommes évidemment aſſurés par le bruit que nous entendons. Occupés de l'idée inintelligible qu'ils cherchent & qu'ils prétendent nous prouver, ils n'apperçoivent pas non plus que c'eſt ſeulement une réalité dont ils nous prouvent l'exiſtence, au lieu de nous montrer l'idée même de cette réalité; & qu'encore ils ne prouvent cette exiſtence que par des idées indicatives que leur fourniſſent leurs ſenſations. Dans

cette

cette apperception confuſe ils raiſonnent ainſi: Nous ſommes aſſûrés avec évidence, qu'indépendamment de nos ſenſations, Dieu exiſte de toute éternité: donc il eſt évident auſſi qu'indépendamment de nos ſenſations, nous avons une idée innée de Dieu. Cette conſéquence poſtiche n'en impoſe point à ceux qui ſuivent la marche de l'eſprit qui forme un tel raiſonnement: car ils n'apperçoivent point cette prétenduë idée innée de la choſe qu'on leur a prouvée, & ils ſont aſſurés, par l'expoſition même des preuves, qu'on ne l'a connuë que par les ſenſations. Comment admettre pour idées innées, le réſultat abſtrait

ſtrait & confus des connoiſſances qu'on a acquiſes, & au moyen deſquelles on eſt arrivé par degrés à la certitude ?

Ce ne ſeroit donc que par des articles de foi révélés que les Théologiens pourroient réduire les Philoſophes à reconnoître des idées innées, & indépendantes des ſenſations & de l'évidence.

Mais ſi nos connoiſſances primitives n'étoient que des inſtructions ineffables de foi, reçües par le miniſtère extérieur; elles ne ſeroient plus diſtinguées des fauſſes croyances, parce qu'elles ne ſeroient plus aſſujetties à l'évidence qui nous conduit à la certitude des vérités révélées. Les

Théo-

Théologiens n'ont donc pas le droit de déterminer la certitude de nos premiéres connoiſſances, & de les réduire, contre toute évidence, à des idées inintelligibles.

Ainſi nous devons penſer que la Faculté de Théologie de Paris n'a pas prétendu aſſujettir l'évidence des vérités philoſophiques à l'autorité de ſes déciſions, encore moins à ſes abſtractions idéales & à ſes opinions particuliéres, qu'on doit regarder comme fort déplacées dans une cenſure Théologique.

Mais on voit qu'elles y ſont ſoutenües pour combattre des idées qui paroitroient peut-être favo-

ſavoriſer moins la croyance de quelques dogmes révélés. Cependant ce n'eſt pas là l'uſage qu'on doit faire en Théologie des connoiſſances philoſophiques.

Les motifs de crédibilité ſont établis, non ſur des opinions hazardées, mais ſur des démonſtrations philoſophiques qui prouvent avec évidence la certitude de la Révélation, de l'infaillibilité de l'Egliſe, & la ſainteté de la Morale Chrêtienne. En vain prétendroit-on d'accorder dans le détail la croyance des dogmes particuliers de la révélation avec les connoiſſances philoſophiques. Il eſt même dangereux de ſoutenir que cet accord ſoit utile pour ap-

appuyer cette croyance.

La plupart des dogmes particuliers contiennent des vérités contradictoires aux connoiſſances philoſophiques les plus évidentes & les plus eſſentielles aux hommes pour leur conſervation & la régle de leur conduite dans l'ordre œconomique, civil & politique. Cependant, ce ſont ces connoiſſances elles-mêmes qui nous fourniſſent tous les motifs de crédibilité, par leſquels nous ſommes aſſurés avec évidence de la vérité de notre Religion. Toutes les opinions particuliéres, purement philoſophiques, quoique plus ou moins favorables à la croyance des dogmes révélés, n'y

donc la contrariété des volontés indéciſes qui engagent à délibérer. Ainſi il faut être aveugle pour être libre ; dès qu'il y aura lumière, il n'y aura plus de liberté. Pour nous prouver cette idée ſinguliére, le Journaliſte nous aſſure *que deux hommes également éclairés choiſiroient toujours de la même façon.* Mais pourquoi chercher deux hommes ? il ſuffit d'enviſager ſeulement un même homme dans la vivacité des appetits, & dans l'état de ſatiété, dans la violence des paſſions, & dans le calme, pour juger ſi avec le même degré de lumiére, il ſe décidera toujours pour le bien ſans des ſecours ſurnaturels.

Dans

Dans l'hypothèſe d'une intelligence éclairée, dit le Journaliſte, *la volonté ne s'égareroit jamais*. En effet, ſi l'on ſuppoſe un homme ſans paſſions d'aucune eſpèce; & auquel la droite raiſon faſſe voir conſtamment & vivement dans toutes les circonſtances ſon intérêt dans la pratique de ſes devoirs, ſa volonté ne s'égarera jamais, & il n'en ſera pas moins libre. Il aura toujours *le pouvoir de délibérer pour ſe déterminer avec raiſon; & l'exercice de ſa liberté ſera toujours régulier*, parce qu'il ſera dirigé *par ſon intelligence éclairée ſur ſon intérêt bien entendu.*

On ne peut voir ſans étonne-

ment combien de petites ruſes employe ce Journaliſte pour défigurer l'endroit dont il eſt queſtion. Il ſupprime le mot *régulier*, qu'on joint à celui d'exercice de la liberté; il en fait de même de l'épithète *bien entendu*, qui caractériſe le mot d'*intérêt*. Et c'eſt ainſi que ce Prêtre critique en uſe ordinairement. Croit-il donc honorer ſon état & ſa fonction par ces ſupercheries ſubalternes?

Tous les Moraliſtes conviennent que les hommes ſont déterminés à toutes leurs actions par un intérêt quelconque. *L'Auteur de l'Eſprit* en conclut que le grand art du Légiſlateur eſt d'intéreſ-

téreſſer les hommes à l'obſervation des loix & à ces ſacrifices apparens de l'intérêt perſonnel, auxquels les peuples & la patrie doivent ſouvent leur conſervation & leur bonheur. Mais le Journaliſte prétend que *le principe de l'intérêt eſt irréligieux & frivole*, & que les hommes doivent ſe conduire par des motifs qui ne ſoient pas intéreſſans. Il faut donc qu'il ait la bonté de nous expliquer quels ſont ces motifs indifférens, ces motifs qui ne ſont pas des motifs.

Notre foible raiſon ne conçoit pas quels peuvent être des motifs qui n'ont nul objet d'amour, ou nul intérêt de haine, d'eſpérance, de

crainte, de déleᶜtation, de rétribution, d'attrait pour la vertu, pour l'honneur, & pour la gloire; d'averſion pour le vice, le mépris & l'infamie.

Surement les Légiſlateurs ignorent cette Métaphyſique. La ſanction des loix poſitives n'admet que des idées ſenſibles, que des motifs intéreſſans. Et la Loi naturelle même ne ſeroit-elle pas inefficace, ſi le grand Légiſlateur ne lui avoit pas aſſuré une *dot*? Mais ces idées du Journaliſte ſont trop viſiblement éloignées de la raiſon pour nous y arrêter plus longtems.

De

De la Perſécution.

L'*Auteur de l'Eſprit* s'élève contre la perſécution avec une force qui mérite la reconnoiſſance de tous ceux qui ont quelque ſentiment humain. Après avoir fait une peinture auſſi touchante que vraïe des maux qu'un zèle aveugle & barbare a fait aux hommes dans les différentes Religions, il s'écrie ; » Quel hom-
» me vertueux & quel Chrêtien,
» ſi ſon ame tendre eſt remplie
» de la divine onction qui s'ex-
» hale des maximes de l'Evangi-
» le, s'il eſt ſenſible aux plaintes
» des malheureux, & s'il a quel-

» quefois eſſuïé leurs larmes, ne
» ſeroit point à ce ſpectacle tou-
» ché de compaſſion pour l'hu-
» manité!

Ce ſont là, dit le Journaliſte, *les nuances d'une haine profonde contre le Chriſtianiſme, c'eſt le vœu d'une indifférence totale en matière de Religion.*

Il faut que le droit d'égorger ceux qui ne penſent pas comme lui ſoit bien cher à ce Critique, pour qu'il oſe ſe faire l'apologiſte de cette fureur qui a tant fait gémir les peuples, & n'a pas même épargné les Rois, les Etats, les tribunaux ſouverains.

Ce ſont ces perſécutions ſéditieuſes qui ont excité dans les Na-

Nations tant de troubles, de revoltes, de guerres, de maſſacres, d'incendies, de pillages, d'uſurpations, & pour leſquelles les Chefs de l'Egliſe & le Clergé marquent aujourd'hui tant d'éloignement. L'idée de la Loi naturelle, de la juſtice divine imprimée dans le cœur de tous les hommes, peut-elle donc ſe concilier avec ce zèle, & cette piété effrénée qu'on impute à la Religion, & qui ſont incompatibles avec elle? Ce fanatiſme déteſtable ne détruit-il pas toute idée de Religion & d'équité? On ne peut l'appuyer ſur d'autre titre que celui de la ſoumiſſion qui s'arrache par la violence, & ce droit

affreux ne peut s'exercer que par le double crime de celui qui perſécute & de celui qui obéit. Mais les bons gouvernemens ſont avertis de ſe précautionner contre la perſécution par les maximes mêmes enſeignées dans les Etats où elle régne, & par les effets terribles de la perſécution dans ceux où les différentes Religions s'attribuent le droit de perſécuter.

La violence de la perſécution n'eſt point une prérogative particuliére de la vraie Religion, & c'eſt ſous ce point de vuë que la politique civile doit l'enviſager.

Les JURIEU & les BOSSUET reclamoient également le droit de per-

perſécution, & ſollicitoient également la puiſſance temporelle à perſécuter. Sous le régne d'*Elizabeth* on perſécutoit les Catholiques en Angleterre; en France on perſécutoit les hérétiques. Là on perſécutoit l'ancienne Religion; ici c'étoient les nouvelles opinions: les uns blâment la conduite d'*Elizabeth*, les autres déſaprouvent celle de *Charles neuf*.

Il n'y a point de Juges ſur la terre pour décider du droit excluſif de perſécuter, c'eſt la loi du plus fort. Toutes les Religions enſeignées ſe l'attribuent: mais cette prétention injuſte eſt partout anéantie par cette loi d'équité & de paix qu'aucune Religion

n'oſeroit rejetter, & ſur laquelle elles s'appuient toutes, parce qu'elle eſt la Juriſprudence univerſelle, la Religion divine intimée à tous les hommes. L'intérêt des Puiſſances temporelles, & ſurtout des Miniſtres des Religions, de ſombres préjugés inſpirés par des paſſions féroces, l'ignorance ſuperſtitieuſe des Peuples, voilà les motifs odieux de la perſécution dans toutes les Religions. On les décore du beau nom de zèle; mais leurs effets terribles ſont auſſi étrangers à la ſaine politique qu'à la bonne morale & à l'humanité.

Ceux qui établiſſent la tolérance politique, dit l'emporté JURIEU, *ne*

ne vont pas moins qu'à ruiner les principes du véritable Chriſtianiſme .... à mettre tout dans l'indifférence, & à ouvrir la porte aux idées les plus libertines. Qui ne croiroit que c'eſt le Journaliſte de Trevoux qui parle? Mais ce Miniſtre avoit-il donc oublié la Religion univerſelle de tous les Gouvernemens, cette loi des loix énoncée dans les loix poſitives, qui reprime le vice dans chaque païs conformément à la politique & à la ſaine morale? Etoit-ce pour affermir le Chriſtianiſme ou pour reprimer le libertinage que la Religion Catholique & la Reformée s'entreperſécutoiént en France & en Angleterre? M. Bos-

suet & M. Jurieu, qui fondoient chacun de leur côté ſur de tels principes la néceſſité de l'intolérance civile, pouvoient-ils ſe flatter d'en impoſer aux Légiſlateurs? Ce n'eſt pas ſur de telles vûes qu'on établit les loix politiques néceſſaires pour maintenir le bon ordre & arrêter les progrès du vice. Qu'on liſe les préambules de ces loix, on verra qu'elles ont toutes pour baſe la Loi univerſelle & divine qui éclaire tous les hommes. C'eſt elle qui dicte aux Légiſlateurs les régles mêmes qui modifient, ſelon la conſtitution des Etats, le Gouvernement des Religions particuliéres qui y ſont établies. Ce n'eſt pas par l'into-

tolé-

tolérance & la perſécution qu'en Hollande, en Dannemarck, en Pruſſe, dans les Etats de l'Impératrice &c. le Gouvernement régle les mœurs, entretient la paix de Religion & la tranquillité publique, inſpire aux ſujets l'attachement, la fidélité & le zèle pour leurs Souverains & leur patrie.

L'obſervation des préceptes de la Loi divine, commune à toutes les Religions, ſoutenüe de l'autorité des loix civiles, ne ſuffit-elle pas pour concilier toutes les Religions & les contenir dans l'ordre qui leur eſt preſcrit ? Mais pour les contenir ſurement, le Gouvernement doit ne pas tranſ-

moyen de cette ſage conduite, le pouvoir ſouverain, qui n'eſt ni juge des décrets de Dieu ni diſpenſateur des moyens néceſſaires pour le ſalut des hommes, ne violente point les conſciences, & ne porte point un trouble cruel dans les ſociétés politiques.

La Religion Catholique, quoiqu'elle ait le droit réel d'éclairer tous les Royaumes du monde, n'a donc pas le droit d'établir, ni de maintenir par la violence la puiſſance qu'elle tient de Dieu. La politique peut encore moins s'arroger le droit de régner ſur la conſcience des hommes. Il n'y a aucun cas dans lequel l'une ou l'autre de ces deux puiſſances ait le

le droit d'attaquer tyranniquement juſques dans le for intérieur la croyance religieuſe qui domine les conſciences.

Nous ne rapportons pas à la perſécution la ſanction des loix poſitives, qui dans des vües ſages régle le culte extérieur & les inſtructions de la Religion dominante, qui exclut toute autre Religion des charges & des emplois; nous ne la confondons pas avec cette fureur qui veut forcer les hommes à changer de Religion, ou à ſe prêter à des pratiques ſacrilèges, qui prive de leurs biens, & même de la liberté de s'expatrier, ceux qui veulent jouïr de l'exercice entier de leur croyance. Une ſévérité qui for-

force les hommes à ſe livrer à un culte qu'ils croyent faux, ne peut s'allier ſincérement avec l'eſprit d'aucune Religion, & encore moins avec celui de la vraye Religion, qui déteſte l'indignité d'un culte perfide. Cette conduite inhumaine & ſacrilège ne peut que prouver l'indifférence totale de Religion dans ceux qui l'enſeignent & l'adminiſtrent. D'ailleurs ſi la puiſſance Eccléſiaſtique entreprenoit d'étendre ſa juriſdiction ſur le temporel des Souverains, ce qui eſt une ſuite du droit prétendu de la perſécution, elle forceroit la politique des Etats à recourir aux moyens les plus ſûrs pour ſe garantir de ces entrepri-

ſes injuſtes, & pour délivrer les ſujets d'un abrutiſſement ſuperſtitieux, qui eſt la ſource des déſordres qu'on doit craindre d'un zèle barbare & déréglé.

Des Paſſions & de la Légiſlation.

LE Journaliſte profite de la ſignification triviale du mot de *paſſions*, qui parmi le peuple ſignifie des vices, & dans ce ſens il lui eſt très aiſé de décrier les idées de *l'Auteur de l'Eſprit*. C'eſt de la même maniére qu'il abuſe des mauvais ſens qu'on peut donner aux termes, *ſenſibilité phyſique*, *intérêt*, *plaiſir*. Ces mots tra-

traduits par ceux de ſenſations, d'affections, de déſir du bonheur, de délectation, ſeroient rentrés dans un langage plus particulier, & moins propre à ſe prêter à l'infidélité & à l'amertume de ſa cenſure. Les Lecteurs éclairés ont enviſagé dans le livre *de l'Eſprit* l'uſage des paſſions priſes dans le ſens philoſophique & dans les différens points de vuë ſous leſquels l'Auteur les repréſente; premiérement ſous l'aſpect général qui aſſujettit l'uſage des paſſions à tout le ſyſtême de l'Auteur, c'eſt-à-dire qui aſſujettit dans l'ordre politique les paſſions à de bonnes loix. Or de bonnes loix, comme nous l'avons déja dit,

ont

ont un type par lequel elles ſont jugées bonnes: c'eſt-là le principe général de l'Auteur & le but viſible qu'il ſe propoſe dans ſon ouvrage. On peut lui reprocher des égaremens dans les détails, rélativement à quelques paſſions voluptueuſes dont il a trop exalté les avantages dans la ſociété. Sans doute il eut mieux fait de ne rendre tranſparent en aucun endroit le voile de la pudeur, & de reſpecter l'idée honorable attachée à la continence. Cette idée ſublime nous avertit ſans ceſſe que l'acte de l'amour, ainſi que les autres fonctions animales, boire, manger, dormir, auxquelles l'Auteur de la Nature a aſſujetti

jetti tous les animaux, ne ſont que des fonctions honteuſes & brutales qui confondent avec les bêtes l'homme qui ne les envisage pas avec dégout & avec mépris. C'eſt donc ménager mal notre dignité que de parler trop naturellement & ſans répugnance du plaiſir de l'amour.

On pourroit cependant être ſurpris que l'opinion ait attaché la honte à l'amour, & l'honneur à la cruauté. On pourroit demander ſi le plaiſir de l'amour, aſſujetti à l'ordre moral & politique, doit être regardé comme une paſſion honteuſe? ſi l'attrait de la cruauté, même permiſe par

les loix (*a*), eſt une paſſion plus noble & plus digne de l'humanité? & ſi les effets de l'amour ne peuvent pas être auſſi avantageux à l'ordre politique que les effets de la cruauté?

Au reſte quels que ſoient à cet égard

(*a*) Je crois les ſpectacles très dangereux, & ſurtout celui dans lequel une muſique molle amène des danſes laſcives & ſe joint à tout l'appareil de la volupté. Cependant j'aimerois mieux aſſiſter à un *Opéra* qu'à un *Auto da fé*: j'eſtimerois plus un Prêtre qui auroit fait un hymne à l'amour, que celui qui auroit allumé un feu d'Inquiſition, ou bien invoqué l'autorité contre ceux de ſes frères qui n'admettent pas les idées innées.

égard les motifs de l'opinion (*b*), il eſt certain que, ſi *l'Auteur de l'Eſprit* approuve le déréglement dans la paſſion de l'amour, il contredit le principe général qu'il établit comme le plus ſolide fondement de l'ordre politique. Mais le principe n'en doit pas moins être regardé comme la régle à la-

(*b*) L'opinion ſévère dans laquelle on eſt, & avec raiſon, ſur l'amour, n'a cependant pas toujours été ſi dominante. Les concubines d'un ordre impoſant, confonduës avec les épouſes juſqu'à *Henri III.* Roi d'Eſpagne, ſont une preuve qu'il y a eu des tems de tolérance pour un amour même licentieux mais réglé. Ce Prince ordonna en 1405. qu'elles mettroient une marque à leur coeffure.

laquelle l'uſage des paſſions doit être aſſujetti, & par laquelle l'Auteur peut être jugé lui-même dans ſes écarts. Il eſt donc vrai que ce n'eſt pas par le principe moral conſidéré dans l'ordre politique, que la théorie de l'Auteur eſt repréhenſible ſur l'uſage des paſſions.

Secondement on enviſage la puiſſance phyſique des paſſions, rélativement à leur utilité dans la ſociété, & au principe fondamental qui en doit régler l'uſage.

Les idées de l'Auteur ſur les avantages de la force des paſſions peuvent effaroucher au premier aſpect la ſageſſe des lecteurs peu verſés dans la ſcience politi-

que. Mais quand on reconnoit qu'il ne s'agit que de l'emploi des hommes placés avec diſcernement pour opérer de grandes actions, quand on voit que de l'exercice de leurs paſſions dépend ſouvent le ſalut de la ſociété, & qu'il doit être borné à l'uſage que le Gouvernement lui déſigne, on ne peut, dans les vües politiques, déſaprouver les éloges que l'Auteur donne aux grandes paſſions, aux paſſions héroïques & ſupérieures qui élèvent les hommes au plus haut degré de courage, de capacité, d'ardeur & de vertu dans leur état.

Troiſiémement, les paſſions ſont conſidérées dans l'état de corrup-

ruption & de déréglement. Les détails en pourroient paroître ſcandaleux, ſi on ne les conſidéroit pas dans le point de vüe qui doit intéreſſer la politique. C'eſt cependant cette manière de les envisager qui conduit à découvrir les mauvaiſes loix qui ſont les cauſes politiques de ces déréglemens, & à obſerver les funeſtes effets qui en réſultent. Mais un Critique mal intentionné trouve dans cette expoſition bien de l'avantage pour rendre un Auteur odieux. Il y réuſſit aiſément en déguiſant ſon plan, en ſupprimant ſes vües, en bouleverſant ſes idées, en formant par de petites phraſes détachées un ſyſtême

me inique auſſi étranger au ſentiment de l'Auteur que digne de l'eſprit de perſécution qui anime le Journaliſte. Les traits hiſtoriques qu'on reproche ici à *l'Auteur de l'Eſprit* ne ſe rapportent point à ſes principes dans les conſéquences que le Critique veut en tirer. S'il y a eu de l'imprudence à les citer, parce qu'ils ſont moins connus que les révolutions de la Hollande, de la Suiſſe, & d'autres événemens ſemblables arrivés en Europe dont on parle tous les jours, ils n'ont pas le même aſpect; ils tiennent à des Peuples fort éloignés, qui ont des mœurs & des gouvernemens parfaitement étrangers à ceux que

nous

nous connoiſſons. Mais les accuſations du Journaliſte en ce genre ſont au moins imprudentes, & pourroient être ſuſpectes. Le délateur eſt trop recuſable.

On ne peut attribuer à *l'Auteur de l'Eſprit* d'autre intention dans les récits hiſtoriques dont il s'agit, que celle qui tend au but qu'il ſe propoſe explicitement, c'eſt-à-dire, de prouver la force, ou ſi l'on veut, le fanatiſme des paſſions. En effet voudroit-on ſuppoſer que des récits tirés de l'hiſtoire ancienne de Nations étrangères, qui ont leurs conſtitutions, leurs Religions, & leurs coutumes particuliéres, tendent à attaquer indirectement l'autorité

 du

du Prince auquel on eſt ſoumis? Cette ſuppoſition eſt-elle vraiſemblable? & peut-elle être attribuée au zèle du Journaliſte?

Il ſuffit d'obſerver que des récits qui ſeroient tirés même de l'hiſtoire des différentes Nations de l'Europe, par exemple, de l'Angleterre, de la Pologne, de la Suède, de l'Eſpagne, n'auroient aucune rélation exacte d'un gouvernement à l'autre, par rapport à l'autorité Royale. Le droit politique ne confond point le Prince avec la Souveraineté.

HOBBES, dit Mr. HUBNER, » déduit » l'illuſtre droit des Souverains, ce » droit immenſe qu'ils ont de com» mander à leurs ſemblables en der-

» nier

» nier reſſort de la ſeule ſupériorité
» de forces, ou, ſuivant ſon langa-
» ge, d'une puiſſance irréſiſtible.
» *Cette ſupériorité de puiſſance don-
» ne*, dit-il, *le droit de régner, par
» l'impoſſibilité où elle met les autres
» de réſiſter à celui qui a ſur eux
» un tel avantage*. N'eſt ce pas con-
» fondre viſiblement la ſouverai-
» neté avec l'uſurpation, les droits
» inviolables des Souverains avec
» les exactions des brigands? Car
» ſi la propoſition étoit vraye, que
» celui auquel il eſt impoſſible
» aux autres de réſiſter, eût par
» cette ſeule raiſon le droit de leur
» commander en dernier reſſort,
» il s'enſuivroit inconteſtable-
» ment que chacun auroit le droit

 » d'en-

» d'envahir les biens, les poſſeſſions » ou les Etats de tout autre, dès » qu'il ſe trouveroit aſſez fort pour » le faire. Les droits des Souve- » rains deviendroient nuls ; ce ne » ſeroit que des chimères ; le pre- » mier uſurpateur les poſſéderoit » légitimement, juſqu'à ce qu'il » en fût dépouillé à ſon tour par » un autre, qui en jouïroit avec » la même légitimité & la même » incertitude..... Si une puiſſance » irréſiſtible ſuffiſoit à l'établiſſe- » ment d'une Souveraineté légi- » time, les ſujets ſeroient obligés » à ſe ſoumettre de bon gré à cha- » que uſurpateur, vainqueur de » leur Souverain. Le ferment de » fidélité & l'hommage prêtés à

» ce-

» celui-ci ne ſeroient point obli-
» gatoires ; les droits des Souve-
» rains ſeroient anéantis ; l'obéiſ-
» ſance des ſujets & l'autorité des
» Souverains n'auroient jamais eu
» un état fixe ; nulle conſiſtence
» dans les Gouvernemens ; nulle
» félicité parmi les citoyens, les
„ uns & les autres ſe trouveroient
„ également malheureux. Or la
„ raiſon, l'équité, & toute l'hu-
„ manité ſe ſoulèvent contre de
„ telles conſéquences : Il faut donc
„ que le principe ou la ſource d'où
„ elles découlent ſi naturellement,
„ ne vaille pas grand' choſe.

„ HOBBES ne s'égare pas moins
„ quand il s'agit de fixer la natu-
„ re de la ſouveraineté. Il pré-

 » tend

„ tend que *le pouvoir ſouverain* &
„ *le pouvoir abſolu* ſont des ter-
„ mes ſynonimes, & que tout
„ Souverain eſt abſolu, par ce-
„ la ſeul qu'il eſt Souverain. J'ap-
„ pelle pouvoir abſolu, dit-il,
„ *le plus grand pouvoir que les*
„ *hommes puiſſent donner ſur eux à*
„ *un autre homme. Car quiconque a*
„ *ſoumis ſa volonté à la volonté de*
„ *l'Etat, enſorte qu'il lui a donné*
„ *le pouvoir de faire impunément*
„ *ce qu'il veut, celui-là, ſans con-*
„ *tredit, lui a conféré la plus gran-*
„ *de autorité que l'on puiſſe accor-*
„ *der à quelqu'un.*

„ Sans doute : mais y a-t-il ja-
„ mais eu des êtres raiſonnables
„ qui ayent accordé à quelqu'un
„ le

» le pouvoir de faire tout ce qu'il
» voudra ſuivant ſa fantaiſie ou
» ſes caprices? Et s'il y a eu des
» hommes capables d'un tel aveu-
» glement, ont-ils eux-mêmes le
» pouvoir de donner à quelqu'un
» un droit ſemblable ſur eux? Je
» ne dis rien de ce que la politique
» enſeigne au ſujet de la ſouve-
» raineté & de la différence mar-
» quée qu'elle met entre le pou-
» voir ſouverain, abſolu & limi-
» té. Elle appelle ſouveraineté *ab-*
» *ſolüe* la ſouveraineté dans toute
» ſon étendue, telle qu'elle réſi-
» doit originairement dans le Peu-
» ple, & *limitée* celle qui eſt bor-
» née ou modifiée par les loix
» fondamentales de l'Etat. Cette

» obſervation ſuffit déja pour dé-
» truire les propoſitions d'HOB-
» BES, puiſqu'elle fait connoître
» que tout pouvoir ſouverain n'eſt
» point abſolu.

C'eſt ſous ce point de vüe qu'il faut enviſager la ſouveraineté; alors on appercevra que les traits hiſtoriques reſultans des conſtitutions particuliéres des différens Gouvernemens ne peuvent avoir aucune rélation directe à l'autorité Royale, en général, ni en particulier, ſurtout lorſque la citation des faits a manifeſtement un autre objet; puiſque l'autorité Royale elle-même n'eſt pas partout purement Monarchique, & qu'elle eſt différemment limitée

dans les différens Gouvernemens; puiſque le titre de Prince ou de Roi n'eſt pas ſynonime avec celui de Monarque. Un fait hiſtorique rélatif, par exemple, au gouvernement de Pologne, où le Peuple eſt plus aſſervi aux Grands qu'au Roi, aura-t-il du rapport avec la Monarchie Françoiſe? Malheur à ceux qui voudroient inſinuer qu'un Auteur en citant ce fait aura eu quelqu'intention indirecte & mauvaiſe contre l'autorité ſouveraine à laquelle il eſt ſoumis! Cependant le Théologien de M. l'Archevêque de Paris, dans le Mandement ſur le livre *de l'Eſprit*, ſaiſit ſans ménagement une telle imputation pour

pour attribuer ouvertement à l'Auteur des principes ſéditieux, & pour décrier la Philoſophie du ſiècle. *Elle accoutume*, dit-il, *ceux qui s'y livrent à diſcuter les droits des Puiſſances.* Mais quand deux Puiſſances veulent dominer dans un Etat, ne faut-il pas que les ſujets connoiſſent le Souverain légitime auquel ils doivent obéir? Faut-il qu'ils ſe laiſſent ſéduire par l'artificieux ſyſtême du deſpotiſme Eccléſiaſtique, que le Journaliſte & le Théologien de M. l'Archevêque de Paris défendent vivement contre les principes du livre *de l'Eſprit*? » Ce n'eſt pas, dit-on dans le Mandement déja cité, » que les loix humaines,
» la

» la Politique, la Juriſprudence
» ne puiſſent & ne doivent auſſi
» concourir au Gouvernement des
» hommes; mais ces moyens doi-
» vent toujours être ſubordonnés
» à la Religion : ces moyens ſont,
» ſans la Religion, pleins d'arti-
» fices, d'inutilités, de dangers
» même à mille égards.

Ces droits, ce pouvoir, cette Juriſdiction Eccléſiaſtique ſur la légiſlation, ſur la ſouveraineté, & ſur la perſonne des Souverains, ſur les propriétés & ſur la vie des ſujets, ſont établis déja par des Canons, par des Bulles, par des Décrets Apoſtoliques de toute claſſe. Cet amas de prétentions illégitimes eſt compilé & commenté

menté par des Auteurs auxquels on peut appliquer ces paroles d'OMAR: *Puiſſans ſans ſujets; ſujets ſans Souverains.*

Voilà ces défenſeurs de l'autorité ſouveraine qui lancent des anathêmes contre les ſçavans qui examinent les droits des Puiſſances légitimes & illégitimes. C'eſt l'Evangile, nous dit-on, qui eſt le fonds de toute légiſlation. C'eſt lui qui accorde à ST. PIERRE les deux glaives pour le gouvernement temporel & ſpirituel des Nations. Mais comment juge-t-on de la ſainteté de la morale de l'Evangile? N'eſt-ce pas par ſa conformité avec la Loi univerſelle que Dieu a inſpirée à tous les hom-

hommes ? Il y a dans l'Evangile, des préceptes, des allégories & des conſeils. Les préceptes moraux indiſpenſables y ſont établis ſur la Loi univerſelle, & c'eſt par cette loi qu'on les diſtingue des conſeils : les conſeils ne ſont point des régles générales & indiſpenſables : leur obſervation eſt ſubordonnée à cette loi primitive & à la légiſlation des Souverains, qui a pour objet le bon ordre & l'avantage des ſociétés. Les expreſſions allégoriques qui ſe prêtent à différentes interprétations, ne peuvent influer dans la Légiſlation qu'autant qu'elles ſont elles-mêmes aſſujetties aux principes évidens du droit naturel.

Ce

Ce ſont ces principes qui ſont les premiers fondemens de toute Légiſlation coactive, établie par l'autorité temporelle. Vouloir interdire aux ſujets la connoiſſance des droits des Puiſſances, n'eſt-ce pas les forcer à ignorer leurs devoirs, à méconnoître la puiſſance légitime & abſoluë à laquelle ils doivent obéir, & les livrer aux horreurs du fanatiſme & de la ſuperſtition?

L'expérience oblige à prévenir les excès abominables qui arrivent par la ſéduction & l'ignorance des Peuples qui méconnoiſſent leur véritable Souverain & leurs devoirs les plus inviolables. A Dieu ne plaiſe que nous impu-

tions

tions au Clergé de France, ſi reſpectable par la pureté & la dignité de ſa doctrine, des vües d'uſurpation ſur l'autorité abſoluë du Souverain, & ſur les droits de la Nation! Mais celles du Journaliſte & du Théologien de M. l'Archevêque de Paris ſont trop clairement expoſées pour qu'on puiſſe leur attribuer des intentions auſſi pures. On voit aſſez qu'ils ne ſaiſiſſent l'occaſion du livre *de l'Eſprit*, où l'on n'a pas diſcuté ces matiéres, que pour répandre leurs pernicieuſes maximes. Ils voudroient, au grand ſcandale de la Religion, perſuader que tous les Philoſophes & les ſçavans de nos jours, ne ſont que des

des Athées, des Matérialiſtes, des Fataliſtes, des hommes pervers : Ils le voudroient afin d'établir leur deſpotiſme ſur l'ignorance.

Le Journaliſte voudroit encore réduire la Juriſprudence à une idée abſtraite dont l'interprétation ouvriroit la porte à la ſéduction ; mais en vain travaille-t-il à décrier cette ſcience primitive qui doit éclairer la conſcience & régler la conduite de tous les hommes. On prévoit que ſes efforts ſeront inutiles. Les Docteurs en droit naturel, protégés & ſoutenus par preſque tous les Souverains de l'Europe, régleront mieux nos mœurs que les le-

leçons dangereuſes de ce Journaliſte. Leur morale eſt ſévère & inflexible; mais elle eſt aſſujettie à une évidence à laquelle les hommes raiſonnables ne peuvent ſe refuſer.

Sans prêter à *l'Auteur de l'Eſprit* des intentions odieuſes & forcées, ſans exhaler des maximes qui tendent à anéantir le droit naturel, le Journaliſte pouvoit aiſément ſe maintenir dans ſa fonction d'Ariſtarque Chrêtien: Il pouvoit exercer plus directement & plus ſçavamment ſa critique ſur quelques points de Légiſlation que l'Auteur enviſage avec complaiſance: il pouvoit lui reprocher d'avoir fait abſtraction

trop

trop entiére des loix religieuſes qui chez les différentes Nations bornent le domaine de la Légiſlation civile.

Je n'approuverai pas ſans doute les ſpéculations de *l'Auteur de l'Eſprit* ſur une loi qui ordonnoit la communauté des femmes, & l'éducation des enfans faite en commun par la République. Ces idées Platoniciennes ont fort exercé l'eſprit des Philoſophes moraliſtes. Elles ont même été adoptées en partie par quelques Légiſlateurs, ſurtout quant à la polygamie & au divorce. La plûpart des auteurs ſont même fort indécis ſur les avantages & les inconvéniens de ces uſages. Ces pro-

problêmes de légiſlation auroient pû fournir un vaſte champ à la critique du Journaliſte, & même ſervir ſon averſion pour la Philoſophie. Il auroit pû remarquer que les Philoſophes, avec les meilleurs principes de Légiſlation pour le bien général, n'établiroient pas toujours les meilleures loix, parce que l'inſtitution des loix publiques exige des connoiſſances de détail qui s'acquiérent plus exactement par les Juriſconſultes que par les Philoſophes ſpéculatifs. Ces ſpéculations vagues des Philoſophes ſur les loix & les mœurs des différentes Nations, ne peuvent s'appliquer à aucune Nation en particu-

ticulier: mais elles n'en ſervent pas moins à étendre les vûes du Légiſlateur borné à la conſtitution d'un Gouvernement. Preſque partout le ſyſtême de Légiſlation s'eſt formé ſucceſſivement par des circonſtances qui changent. Ces variations introduiſent pendant un tems des loix qui par de nouveaux changemens de circonſtances ne peuvent plus ſubſiſter qu'au préjudice de la Nation. La ſcience de la Légiſlation s'étend donc plus loin que le ſyſtême des loix & de la conſtitution phyſique & morale d'un pays. L'une & l'autre doivent guider le Légiſlateur. Mais le Philoſophe fait abſtraction de l'une,

l'une, pour ſe livrer indétermi-
nément à l'autre. C'eſt pourquoi le Philoſophe & le Légiſlateur, quoiqu'occupés du même objet, ne ſe réuniſſent point au même but : ainſi le Philoſophe moraliſte, lors même qu'il traite des principes de la Légiſlation, ne doit point être confondu avec le Législateur, & le Légiſlateur dans l'inſtitution des loix ne doit pas être confondu avec le Philoſophe fixé à l'étude des moralités rélatives à la Légiſlation. Mais l'un & l'autre fondent l'inſtitution des loix publiques ſur la nature humaine & ſur la loi des loix ; ſur les reſſorts phyſiques des actions des hommes, & ſur la

 juſti-

juſtice coëſſentielle au bien général de la ſociété. Le Légiſlateur doit ſe conformer dans ce qu'il preſcrit aux notions eſſentielles du juſte & de l'injuſte. Le Philoſophe doit s'attacher à découvrir les cauſes extérieures qui déterminent l'homme phyſique à agir, pour indiquer les effets moraux auxquels le Légiſlateur peut ſe promettre avec raiſon d'arriver. Au reſte l'obſervation des loix publiques à laquelle tendent toutes ces ſpéculations, diſpoſe les hommes à l'obſervation des devoirs particuliers que leur inſpire la Loi naturelle, & que la Religion leur preſcrit. *L'Auteur de l'Eſprit* a ſuivi dans ſon ou-

ouvrage le plan que doit ſe propoſer un Philoſophe qui a en vûe la Légiſlation, & il l'a rempli, ſauf les écarts dont nous avons parlé. A la fin de ſon livre il réunit les deux tableaux de l'homme phyſique & de l'homme moral, dans un Dialogue entre un père corrompu par l'ambition & l'avidité des richeſſes, & ſon fils encore aſſujetti aux ſentimens de la Loi naturelle & divine. p. 640. L'Auteur fait remarquer avec raiſon que dans l'éducation les Parens donnent à leurs enfans des notions vagues de morale & de vertu qu'ils détruiſent par d'autres leçons ſur les moyens de parvenir aux honneurs & à la fortune.

» te à rendre les hommes plus
» fortement vertueux? Il n'eſt
» point de père, qui, ſans tomber
» en contradiction avec lui-mê-
» me, pût répondre aux argu-
» mens preſſans qu'un fils ver-
» tueux pourroit lui faire à ce
» ſujet.

» Pour éclaircir cette vérité par
» un exemple, je ſuppoſe que,
» ſous le titre de Bacha, un père
» deſtine ſon fils au gouverne-
» ment d'une Province; que, prêt
» à prendre poſſeſſion de cette
» place, ſon fils lui diſe: Mon
» père, les principes de vertu ac-
» quis dans mon enfance ont ger-
» mé dans mon ame. Je pars pour
» gouverner des hommes; c'eſt

» de leur bonheur que je ferai
» mon unique occupation. Je ne
» prêterai point au riche une oreil-
» le plus favorable qu'au pauvre :
» ſourd aux menaces du puiſſant
» oppreſſeur, j'écouterai toujours
» la plainte du foible opprimé ;
» & la juſtice préſidera toujours
» à tous mes jugemens. O mon
» fils! que l'enthouſiaſme de la ver-
» tu ſied bien à la jeuneſſe! Mais
» l'âge & la prudence vous ap-
» prendront à le modérer. Il faut,
» ſans doute, être juſte : Cepen-
» dant à quelles ridicules deman-
» des n'allez-vous pas être expo-
» ſé! A combien de petites injuſ-
» tices ne faudra-t-il pas vous
» prêter! Si vous êtes quelque-
» fois

» fois forcé de refuſer les Grands,
» que de graces, mon fils, doi-
» vent accompagner vos refus!
» Quelqu'élevé que vous ſoyez,
» un mot du Sultan vous fait
» rentrer dans le néant, & vous
» confond dans la foule des plus
» vils eſclaves : la haine d'un Eu-
» nuque ou d'un Icoglan peut vous
» perdre; ſongez à les ménager...
» Moi! Je ménagerois l'injuſtice?
» Non, mon père... O, mon fils!
» un fol enthouſiaſme de vertu
» vous égare : vous vous perdriez,
» & les peuples n'en ſeroient pas
» plus ſoulagés. Le Divan nom-
» meroit à votre place un hom-
» me, qui, moins humain, l'exer-
» ceroit avec plus de dureté.....
 » Oui

» Oui ſans doute, l'injuſtice ſe » commettroit ; mais je n'en ſe» rois pas l'inſtrument. L'homme » vertueux chargé d'une adminiſ» tration, ou fait le bien, ou ſe re» tire ; l'homme plus vertueux » encore & plus ſenſible aux mi» ſères de ſes concitoyens, s'arra» che du ſein des villes : c'eſt » dans les déſerts, les forêts, & » juſques chez les Sauvages, qu'il » fuit l'aſpect odieux de la tyran» nie, & le ſpectacle trop affligeant » du malheur de ſes égaux. Telle » eſt la conduite de la vertu. Je » n'aurois point, dites-vous, d'imi» tateurs ; Je l'ignore ; l'ambition » en ſecret vous en aſſure, & ma » vertu m'en fait douter ... Mais

» ſouffrez que je vous interroge
» à votre tour. Si je m'aſſociois aux
» Arabes qui pillent nos caravanes,
» ne pourrois-je pas me dire à
» moi-même, ſoit que je vive
» avec ces brigands, ou que je
» m'en ſépare, les caravanes n'en
» feront pas moins attaquées:
» vivant avec l'Arabe, j'adoucirai
» ſes mœurs; je m'oppoſerai du
» moins aux cruautés inutiles qu'il
» exerce ſur le voyageur; je fe-
» rai mon bien, ſans ajouter au
» malheur public. Ce raiſonne-
» ment eſt le vôtre: &, ſi ma
» Nation ni vous-même ne pouvez
» l'approuver, pourquoi donc me
» permettre, ſous le nom de Ba-
» cha, ce que vous me défendez
» ſous

» ſous celui d'Arabe? O mon
» père! mes yeux s'ouvrent enfin:
» Je le vois bien, la vertu n'ha-
» bite point les Etats deſpotiques,
» & l'ambition étouffe en vous le
» cri de l'équité. Je ne puis mar-
» cher aux grandeurs qu'en fou-
» lant aux pieds la juſtice. Ma
» vertu trahit vos eſpérances; ma
» vertu vous devient odieuſe, &
» votre eſpoir trompé lui donne le
» nom de folie. Cependant, c'eſt
» encore à vous que je m'en rap-
» porte; ſondez l'abime de votre
» ame, & répondez moi. Si j'im-
» molois la juſtice à mes gouts, à
» mes plaiſirs, aux caprices d'une
» Odaliſque, avec quelle force me
» rappelleriez-vous alors ces maxi-
» mes

» mes auſtères de vertu appriſes
» dans mon enfance? pourquoi vo-
» tre zèle ardent s'attiédit - il lorſ-
» qu'il s'agit de ſacrifier cette même
» vertu aux ordres d'un Sultan, ou
» d'un Viſir? J'oſerai vous l'ap-
» prendre: c'eſt que l'éclat de ma
» grandeur, prix indigne d'une
» lâche obeïſſance, doit rejaillir ſur
» vous: Alors vous méconnoiſſez
» le crime; &, ſi vous le reconnoiſ-
» ſiez, j'en atteſte votre vérité,
» vous m'en feriez un devoir.

» On ſent que, preſſé par de
» tels raiſonnemens, il ſeroit très
» difficile qu'un père n'apperçût
» pas enfin une contradiction
» manifeſte entre les principes
» d'une ſaine morale, & la con-
» duite

» duite qu'il preſcrit à ſon fils.
» Il ſeroit forcé de convenir qu'en
» déſirant l'élévation de ce mê-
» me fils, il a, d'une maniére
» implicite, deſiré que tout en-
» tier aux ſoins de ſa grandeur,
» ce fils y ſacrifiât juſqu'a la juſ-
» tice.

FIN.

570269

M.G. eines Landes zu bewerben,
die künftigen Tractaten überhaupt
damit er hierdurch seine ancora un-
zum Umsturz der Reichsverfassung un
tischen Religion abzielende Desseins
ausführen möge. Es bezeiget übri-
Wienerische Hof ein abermahlen Ser-
[illegible]

